



RÈGLEMENT WSPS **(PARA - TIR)**



ÉDITION JANVIER 2026

Mise à jour par la CNS Arbitrage en Avril 2026

Les principales modifications de texte sont en rouge

Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS

Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45

Fax : +33 (0)1 55 37 99 93

Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site : <http://www.fftir.org>

Note : Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle numérotée.

Les directives particulières à la FFTIR figurent en italiques

Sommaire

Introduction.....	5
Définitions	5
Règlement WSPS.....	9
1 Dispositions générales.....	9
1.1 Portée et application	9
1.2 Interprétation	9
1.3 Gouvernance	10
1.4 Publication des Règles et Règlements	10
1.5 Amendements à ces Règles et Règlements	10
2 Règles générales.....	11
2.1 Épreuves	11
2.2 Niveaux de Compétition	12
2.3 Gestion de la Compétition.....	12
2.4 Comité d'Organisation Local (« COL »)	13
2.5 Admission des Athlètes.....	13
2.6 Prérequis pour la Qualification	14
2.7 Genre.....	14
2.8 Anti-dopage.....	15
2.9 Classification Internationale	15
2.10 Réunion Technique.....	16
2.11 Numéro de Dossard.....	16
2.12 Réclamations techniques et Appels.....	17
2.13 Pénalités pour violations des Règles.....	17
2.14 Disqualification	17
2.15 Mesures Disciplinaires	18
2.16 Coaching lors de toute Épreuve.....	18
2.17 Résultats	19
2.18 Classements.....	19
2.19 Records	22
Règles WSPS	24

3	Règles Vêtements et Équipement	24
3.1	Conformité au code vestimentaire ISSF	24
3.2	Dispositions spécifiques du Code vestimentaire WSPS (Vestes, pantalons et chaussures) ..	24
3.3	Équipement	26
3.4	Contrôle des équipements	27
3.5	Sangles.....	28
3.6	Adaptateurs et extensions de détente	28
3.7	Chaises de tir	28
3.8	Tables de tir	33
3.9	Support Carabine SH2.....	35
4	Règles Carabine	38
4.1	Épreuves et durée des Épreuves	38
4.2	Positions de tir	40
4.3	Assistants de Chargement (SH2 seulement).....	43
5	Règles Pistolet	45
5.1	Épreuves et durée des épreuves	45
5.2	Position de tir	46
5.3	Support de chargement (Sécurité)	46
6	Règles Plateau	47
6.1	Épreuves et durée des épreuves	47
6.2	Positions de Tir	47
6.3	Support de chargement (Sécurité)	48
6.4	Autre.....	49
7	Déficiences Visuelles (VI) Règles	50
7.1	Épreuves et durées des Épreuves.....	50
7.2	Vêtements et équipement.....	50
7.3	Positions de tir	52
7.4	Assistant VI	53

8	Règles des Épreuves par équipes	54
8.1	Format et épreuves par équipes pistolet et carabine.....	54
8.2	Équipe Mixte Carabine/Pistolet	54
8.3	Para-trap par équipe de deux.	54
9	Règles médicales	55
9.1	Sécurité des Athlètes	55
9.2	Épilepsie.....	55
9.3	Pacemakers	55

Annexe 1	Prérequis et Appellations des Compétitions
Annexe 2	Prérequis pour les Compétitions Reconnues
Annexe 3	Prérequis pour les Compétitions Sanctionnées et Approuvées
Annexe 4	Extensions et Adaptations de détente
Annexe 5	Support SH2 et Ressorts avec plan des composants
Annexe 6	P5 Pistolet Standard 10m à air

NB : ces annexes ne seront pas traduites

Introduction

Préambule

Ces Règles et Règlements de la World Shooting Para Sport (« WSPS ») sont d'application obligatoire pour toutes les compétitions WSPS reconnues. La gouvernance globale et la gestion de tous les sports de la World Para Sport (y compris la WSPS) sont soumises aux dispositions détaillées du guide de l'IPC.

Les Sections 1 et 2 de ce document **concernent** les Règlements de la WSPS. Les Sections 3 à 9 concerneront les Règles de la WSPS

Règles et Règlements de classification WSPS

Les Règles et Règlements de Classification WSPS sont intégrés dans les présentes Règles et Règlements et sont disponibles à l'adresse suivante : www.paralympic.org/shooting/rules-and-regulations/classification. Les termes définis dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS et qui figurent dans ces Règles et Règlements ont le sens qui leur est donné dans les Règles et Règlements de la Classification WSPS, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans les présents Règles et Règlements.

Modifications de ces Règles et Règlements

Ces Règles et Règlements peuvent être modifiés à tout moment suite, par exemple, à des changements dans les Règles ISSF ou liés à la Classification fonctionnelle, ou lorsque la WSPS considère qu'il doit en être ainsi.

Définitions

Athlètes : Tel que défini dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS

Classification : Telle que définie dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS

Comité de Classification : Tel que défini dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS.

Classificateur : Tel que défini dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS.

Compétition : Une série d'épreuves individuelles et d'épreuves par équipes mixtes disputées toutes en vertu des Règles.

Jury de la Compétition : La ou les personnes nommées pour statuer lors les compétitions WSPS.

Déficiences Éligibles : Telle que définie dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS.

Contrôle des Équipements : Processus de vérification de l'équipement d'un Athlète pour s'assurer qu'il est conforme à ces Règles et Règlements.

Épreuve : Une seule épreuve qui se déroule lors d'une Compétition, par exemple l'Épreuve R4.

Finales : Le tour final d'une Compétition qui a lieu après la fin des qualifications.

Ligne de Tir : la ligne de départ qui marque la distance appropriée par rapport à la cible. C'est la ligne derrière laquelle tous les Athlètes doivent être lorsqu'ils tirent en compétition.

Carte d'Identification : une carte officielle avec photo qui permet d'identifier l'Athlète, tel un passeport.

Classification Internationale : Classification qui se déroule avec Comité de Classification nommé par la WSPS, conformément aux Règles et Règlements de Classification de la WSPS.

Fédération internationale : désigne une Fédération Sportive Internationale reconnue par l'IPC comme la seule représentante mondiale d'un Parasport spécifique figurant au programme sportif des Jeux Paralympiques.

CIO : (IOC) le Comité International Olympique.

IOSD : Organisation Internationale du Sport pour les Handicapés, une organisation indépendante reconnue par l'IPC comme la seule représentante mondiale pour un groupe spécifique de Déficiences Éligibles de l'IPC.

IPC : Le Comité International Paralympique.

Guide de l'IPC : Le guide de l'IPC se trouve sur le site Web de l'IPC à l'adresse : <https://www.paralympic.org/ipc-handbook>

ISSF : La Fédération Internationale de Tir Sportif.

Règles de l'ISSF : La version en vigueur des Règles de la Fédération Internationale de Tir Sportif incluant les Règlements Généraux de l'ISSF, les Règles Techniques Générales, les Règles Carabine, les Règles Pistolet et les Règles Plateau qui sont modifiées épisodiquement.

Assistant de Chargement : Un officiel de l'équipe qui aidera les Athlètes à charger pendant les Compétitions.

COL (LOC) : Comité Local d'Organisation, organisation désignée pour organiser une compétition reconnue par la WSPS

Dysfonctionnements : Cela inclut à la fois, les dysfonctionnements admis et non admis tels que définis dans les Règles de l'ISSF.

Score Minimum de Qualification (« MQS ») : Une liste des scores de qualification, par épreuve et par classe sportive, qu'un Athlète doit atteindre pour participer à la Compétition. Les scores MQS doivent être définis par la WSPS pour une Compétition donnée.

Mixte : Une épreuve par équipe comprenant un Athlète masculin et une Athlète féminine par équipe.

Fédération Nationale : Membre national d'une Fédération Internationale.

NPC : Comité National Paralympique. Le membre national de l'IPC qui est le seul représentant des Athlètes ayant une Déficience Éligible, dans ce pays ou territoire. Ce sont les membres nationaux de l'IPC.

OPEN : Une épreuve ouverte à la fois pour les hommes et les femmes.

Para sport : Sport régi par le Code de Classification des Athlètes de l'IPC et reconnu comme para sport par l'IPC.

Jeux Paralympiques : signifie événement international majeur organisé et sanctionné par l'IPC, comprenant des éditions estivales qui se déroulent généralement tous les deux ans, où les Athlètes Paralympiques s'affrontent dans les sports Paralympiques figurant au Programme Sportif des Jeux Paralympiques.

Programme Sportif des Jeux Paralympiques : Para sports au programme des Jeux Paralympiques

Déficiência Physique (« PI ») : Telle que définie dans les Règles et Règlements de classification du WSPS.

Programme des Épreuves : Le Programme des Épreuves est une liste d'épreuves par jour et dans l'ordre dans lequel elles vont être tirées.

Arbitre : Un officiel nommé par le COL avec l'approbation de la WSPS pour assurer la conformité avec ces Règles et Règlements de la WSPS lors d'une Compétition.

Para-Tir : Tir Sportif Para Sport régi par la WSPS et reconnu comme un Para sport par l'IPC.

Classe Sportive : Telle que définie dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS.

Statut de la Classe Sportive : Tel que défini dans les Règles et Règlements de classification de la WSPS.

Responsable d'Équipe : Un officiel d'équipe accrédité qui est le principal point de contact pour leur délégation.

Officiel de l'Équipe : Un membre accrédité de l'équipe (non-Athlète) qui représente sa délégation.

Délégué Technique : Un membre du Jury de la Compétition nommé par la WSPS pour contrôler et superviser une Compétition **reconnue par la** WSPS et pour s'assurer que toutes les opérations techniques sont menées conformément à ces Règles et Règlements.

Réunion Technique : Une réunion pour toutes les équipes qui a lieu avant **une** compétition **reconnue** par la WSPS, pour diffuser des informations sur les aspects techniques et logistiques liées à la Compétition.

Assistant VI : Un Officiel d'Équipe qui assiste les Athlètes VI pendant la compétition, comme déterminé par ces Règles et Règlements.

Déficiência Visuelle (« VI ») : Telle que définie dans les Règles et Règlements de Classification de la WSPS.

WADA : L'Agence Mondiale Antidopage.

WADAC : Le Code Mondial de l'Antidopage.

WSPS: World Shooting Para Sport.

Compétitions approuvées par la WSPS : Compétitions de niveau international et national pour le Para-Tir qui ont été approuvés par WSPS.

Championnats WSPS : Championnats du Monde de Para tir et Championnats Régionaux WSPS

Licence WSPS : Carte de licence délivrée par la WSPS conformément au Règlement sur l'enregistrement et la délivrance de licences des Athlètes de la WSPS pour permettre à ces derniers de participer aux Jeux **Paralympiques**, aux Championnats WSPS et compétitions sanctionnées par la WSPS.

Officiel de la WSPS : Officiel accrédité par la WSPS.

Règlement sur l'Enregistrement et la Délivrance de Licences aux Athlètes de la WSPS : Le Règlement sur l'enregistrement et la délivrance de licences des Athlètes de la WSPS tel que publié sur le site Web du WSPS et mis à jour périodiquement.

Politique de Nationalité de la WSPS : La Politique de Nationalité du Para-Tir Mondial, telle que publiée sur le Site Web de la WSPS et mis à jour périodiquement.

Compétitions Reconnues par la WSPS : Jeux **Paralympiques**, Championnats WSPS, Compétitions Sanctionnées par la WSPS et Championnats Approuvés par WSPS.

Compétitions Sanctionnées par la WSPS : Coupes du Monde de Para-Tir et Compétitions Para-Tir Internationales telles que décidées par la WSPS.

Règlement WSPS

1 Dispositions générales

1.1 Portée et application

- 1.1.1 Les présents Règles et Règlements comprennent les Règlements de la WSPS (« Règlements ») et les Règles de la WSPS (« Règles »), ainsi que les Annexes énumérées ci-dessus. Les Annexes font partie intégrante des présents Règles et Règlements (**ci-après dénommés « Règles et Règlements »**).
- 1.1.2 **Le respect de** ces Règles et Règlements **est impératif** pour toutes les Compétitions WSPS Reconnues.
- 1.1.3 **À moins qu'une Règle ne le précise autrement, la WSPS appliquera la Règle ISSF.** En cas de conflit entre une règle ISSF et ces Règles et Règlements, ces Règles et Règlements s'appliqueront. En cas de litige relatif aux Règles ISSF relatives à tout aspect d'une Compétition Reconnue par la WSPS, y compris le fait qu'un tel conflit puisse exister ou si une (des) Règle(s) ISSF s'applique(nt), la WSPS prendra la décision finale quant à sa résolution, agissant en sa seule discrétion.
- 1.1.4 Tous les participants (y compris, mais sans limite, les Athlètes et le personnel de soutien, les coachs, les formateurs, les managers, les interprètes, les officiels d'équipe, les médecins ou le personnel de santé) dans tout Championnat Reconnu par la WSPS acceptent d'être en accord avec par ces Règles et Règlements, comme condition de leur participation.
- 1.1.5 Les Règles et Règlements de classification WSPS font partie intégrante de ces Règles et les Règlements et se trouvent sur le site Internet de la WSPS.
- 1.1.6 Le Guide de l'IPC fait partie intégrante de la gouvernance du Para-Tir.
- 1.1.7 Toute question qui n'est pas abordée dans les présentes Règles et Règlements doit être arbitrée par la WSPS, à sa seule discrétion.
- 1.1.8 Cette version des présents Règles et Règlements entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et prévaudra sur toutes les versions précédentes des présentes Règles et Règlements.

1.2 Interprétation

- 1.2.1 **Tout terme en majuscules non défini dans les présents Règles et Règlements a le sens qui lui est donné dans les Règles et Règlements de classification WSPS**
- 1.2.2 Tout commentaire qui annote diverses dispositions de ces Règles et Règlements doit être utilisé pour interpréter ces Règles et Règlements.
- 1.2.3 Les titres utilisés dans ces Règles et Règlements sont utilisés uniquement pour des raisons de commodité et n'ont pas de signification distincte du ou des Règles ou Règlements auxquels ils s'appliquent.

- 1.2.4 Toute référence aux pronoms « il », « le sien » ou « lui » dans les présentes Règles et Règlements est équivalente aux pronoms « elle », « la sienne » ou « elle ».

1.3 Gouvernance

- 1.3.1 L'IPC agit en tant que Fédération Internationale pour le Para-Tir et le régit. Elle s'acquitte de ces responsabilités sous le nom de « World Shooting Para Sport » (« WSPS ») et le terme « World Shooting Para Sport » (« WSPS ») doit être lu dans les présentes Règles et Règlements comme l'IPC et vice versa.

1.4 Publication des Règles et Règlements

- 1.4.1 Ces Règles et Règlements sont sous copyright de l'IPC et ont été publiées pour le bénéfice des Comités Nationaux Paralympiques, des Athlètes, des Officiels des Équipes et de ceux qui sont engagés dans une action officielle de la WSPS. Ils peuvent être reproduits ou traduits par toute organisation ayant un besoin légitime de le faire, sous réserve que la capacité de l'IPC à faire valoir son copyright y soit maintenue, incluant le droit d'attribution du copyright à l'IPC dans toute version traduite. Tout autre organisation doit obtenir l'autorisation de l'IPC avant de réimprimer, de traduire ou de publier ces présentes Règles et Règlements.
- 1.4.2 La version **en langue** anglaise de ces Règles et Règlements est la seule faisant autorité pour toute interprétation **de ces Règles et Règlements**.

1.5 Amendements à ces Règles et Règlements

- 1.5.1 Ces Règles et Règlements peuvent être modifiés à tout moment par WSPS pour toute raison, y compris, par exemple, à la suite de changements sur les questions liées à la Classification, dans les Règles de l'ISSF, ou par ailleurs, lorsque la WSPS estime qu'il est nécessaire de le faire.

2 Règles générales

2.1 Épreuves

2.1.1 Les épreuves reconnues par la WSPS comme épreuves à destination du Para Tir sont :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie
R1	10m Carabine à air « Debout »	Hommes	SH1
R2	10m Carabine à air « Debout »	Dames	SH1
R3	10m Carabine à air « Couché »	Open	SH1
R4	10m Carabine à air « Debout »	Open	SH2
R5	10m Carabine à air « Couché »	Open	SH2
R6	50m Carabine « Couché »	Open	SH1
R7	50m Carabine 3 Positions	Hommes	SH1
R8	50m Carabine 3 Positions	Dames	SH1
R9	50m Carabine « Couché »	Open	SH2
P1	10m Pistolet à air	Hommes	SH1
P2	10m Pistolet à air	Dames	SH1
P3	Pistolet 25m	Open	SH1
P4	Pistolet 50m	Open	SH1
*P5	Pistolet Standard 10m	Open	SH1
*PT1	Plateau Assis	Open	SG-S
*PT2	Plateau Debout (membres inférieurs)	Open	SG-L
*PT3	Plateau Debout (membres supérieurs)	Open	SG-U
*VIS	Carabine Air 10m VI Debout	Open	SH-VI
*VIP	Carabine air 10m VI Couché	Open	SH VI
*R10	Équipe Mixte 10m Carabine à air Couché SH1	Mixte	SH1
*R11	Équipe Mixte 10m Carabine à air Couché SH2	Mixte	SH2
*P6	Équipe Mixte 10m Pistolet à air	Mixte	SH1

*Épreuves ne faisant pas parties des jeux Paralympiques

2.2 Niveaux de Compétition

2.2.1 La WSPS catégorise les Compétitions en fonction de leur échelle, leur taille et leur nature pour déterminer les prérequis applicables à chaque Compétitions

2.2.2 La WSPS Reconnaît les niveaux de Compétitions comme suit : :

Jeux de l'IPC	▪ Jeux Paralympiques
Championnats WSPS	▪ Championnats du Monde WSPS ▪ Championnats Régionaux WSPS
Compétitions WSPS Sanctionnées	▪ Coupes du Monde WSPS ▪ Toutes autres Compétitions Internationale WSPS décidées par la WSPS (tel que les Jeux des Jeunes, les Jeux IOSD, les Para Jeux Asiatiques, les Jeux Parapan Américains).
Compétitions WSPS Approuvées	▪ Compétitions Internationales, aussi appelées « Grand Prix », pour le Para-Tir ▪ Compétitions reconnues par la Fédération nationale et approuvées par la WSPS. ▪ Toutes autres Compétitions pour le Para Tir approuvées par la WSPS.

2.2.3 Pour une vue d'ensemble de tous les détails des prérequis pour chaque niveau de Compétition Reconnus par la WSPS, se reporter aux « **Prérequis et Appellations des Compétitions** » (Annexe 1).

2.3 Gestion de la Compétition.

2.3.1 **L'IPC sera chargé de l'organisation des Jeux paralympiques.**

2.3.2 La WSPS aura le droit de gérer et aura la compétence ultime sur toutes les questions liées aux Championnats WSPS et aux Compétitions Sanctionnées par la WSPS (et peut déléguer ou retirer cette compétence au Jury de la Compétition ou à d'autres officiels en vertu des présentes Règles et Règlements ou à sa guise) et aura le pouvoir de reporter les Épreuves et de donner des directives conformes aux Règles adoptées pour la conduite de toute Épreuve. La WSPS aura également le droit de superviser tous les Compétitions Approuvées par la WSPS.

2.3.3 La WSPS a le droit d'intercéder si nécessaire afin de résoudre tous les conflits ou les problèmes dans toutes les Compétitions reconnues par la WSPS, y compris en exigeant d'un COL d'aborder tout aspect de la Compétition ou de toute question relative aux Règles et Règlements de la WSPS.

- 2.3.4 Les mots « World », « Régional » et « World Shooting Para Sport » ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'une Compétition ou d'une Épreuve Para-Tir sans le consentement écrit préalable de la WSPS. En outre, l'IPC est propriétaire de tous les droits de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les termes « Paralympiques » et « Paralympique », le terme « Para » lorsqu'il est associé au sport ou à toute activité de l'IPC, la devise de l'IPC, le drapeau et l'hymne, le symbole paralympique (trois dessins Agitos) et toutes autres marques commerciales, logos et autres marques utilisées ou destinées à être utilisées dans le cadre du Mouvement Paralympique.
- 2.3.5 Pour plus de détails sur les prérequis de gestion des Compétitions Reconnues par la WSPS, veuillez-vous référer à l'Annexe 2.
- 2.3.6 Pour plus de détails sur les prérequis de gestion et les prérequis relatifs à l'accueil des compétitions Sanctionnées par la WSPS et des compétitions approuvées par la WSPS, veuillez-vous reporter à l'Annexe 3.

2.4 Comité d'Organisation Local (« COL »)

- 2.4.1 Un Comité d'Organisation Local (COL) est l'organisation responsable de l'organisation et de l'accueil d'une compétition.
- 2.4.2 Pour les compétitions Reconnues par WSPS (à l'exclusion des Jeux Paralympiques), le COL doit être approuvée par la WSPS et son organisation doit être soumise à l'approbation de WSPS.
- 2.4.3 Le COL conjointement avec la WSPS, sera responsable de l'entière gestion de la Compétition, y compris l'organisation du Programme des Épreuves et le Classement médical des Athlètes, ainsi que des installations et des équipements techniques avant et pendant la Compétition.

2.5 Admission des Athlètes

- 2.5.1 **Prérequis pour l'Admission – Jeux Paralympiques.**
L'IPC détermine les conditions d'admissibilité aux Jeux Paralympiques.
- 2.5.2 **Prérequis pour l'Admission – Championnats WSPS et Championnats WSPS Sanctionnés.**
Pour être admis à concourir dans les Championnats WSPS et les Compétitions Sanctionnées de la WSPS, tous les Athlètes doivent :
- 2.5.2.1 Satisfaire aux exigences à la Politique de Nationalité de la WSPS (disponible sur le site web de l'IPC : www.paralympic.org/ipc-handbook);
- 2.5.2.2 Être titulaire d'une licence WSPS délivrée conformément aux Règlements WSPS sur l'Inscription et la Délivrance des Licences des Athlètes à la date limite des inscriptions ;
- 2.5.2.3 Être en possession d'une « ID Card » Carte d'identification de la WSPS et une

Licence WSPS, valides (chaque Athlète doit les avoir sur lui toute la durée des compétitions) ;

2.5.2.4 Être inscrits par leur NPC (ou Fédération Nationale si cette responsabilité a été déléguée par le NPC), dans les deux cas le NPC étant membre accrédité de l'IPC ;

2.5.2.5 Remplir les critères d'admission pour la Compétition concernée, ainsi qu'ils sont définis dans le Dossier d'Information sur la Compétition et/ou le Guide de Qualification.

2.5.2.6 Être classés à l'échelle internationale et s'être vu attribuer une catégorie sportive (autre que Non Éligible (CLF)) conformément aux Règles et Règlements de Classification de la WSPS, ou dans le cas des « Nouveaux » Athlètes, avoir été reconnu par la WSPS comme ayant une Déficience Éligible conformément aux Règles et Règlements de classification de la WSPS ; et

2.5.2.7 Ne pas être disqualifié, suspendu ou par ailleurs sanctionné.

2.5.3 Prérequis pour l'Éligibilité— Compétitions Approuvées par la WSPS

Afin de participer à des Compétitions Approuvées par la WSPS, un Athlète doit satisfaire aux critères d'éligibilité déterminés par le COL ou l'organe directeur compétent

2.6 Prérequis pour la Qualification

2.6.1 En plus des conditions d'éligibilité énumérées ci-dessus, pour participer aux Compétitions Reconnues par la WSPS, un Athlète doit également satisfaire aux normes de qualification, aux critères de qualification et à toutes les règles sportives d'accès applicables à la Compétition concernée.

2.7 Genre

2.7.1 Sous réserve de la règle 2.7.3 ci-dessous, un Athlète est admissible à participer à une compétition masculine s'il est :

2.7.1.1 Reconnu comme un homme suivant la loi ; et

2.7.1.2 Admis à concourir en vertu des présents Règles et Règlements.

2.7.2 Sous réserve de la règle 2.7.3 ci-dessous, une Athlète est admissible à participer à une compétition féminine s'elle est :

2.7.2.1 Reconnue comme une femme suivant la loi ; et

2.7.2.2 Admise à concourir en vertu des présentes Règles et Règlements.

2.7.3 La WSPS traitera tous les cas concernant des Athlètes transgenres conformément aux directives transgenres du CIO (telles que modifiées par le CIO périodiquement) et à toute réglementation WSPS applicable.

2.7.4 L'admissibilité des personnes reconnues comme troisième genre en droit sera déterminée par la WSPS au cas par cas, conformément à toute réglementation WSPS applicable

2.8 Anti-dopage.

- 2.8.1 Le Code de l'Anti-Dopage de l'IPC (qui se trouve sur le site internet de l'IPC) s'applique tel qu'il a été stipulé et lie toutes les personnes impliquées dans le tir Paralympique dans les dispositions prévues par celui-ci. Toute personne souhaitant participer ou s'impliquer de quelque manière que ce soit dans des Compétitions Reconnues par la WSPS, accepte d'être liée par le Code antidopage de l'IPC tel qu'il est énoncé comme condition préalable à sa participation.
- 2.8.2 Tous les contrôles antidopage, effectués lors des compétitions reconnues par la WSPS, doivent être menées conformément aux règles anti-dopage d'un signataire de la Convention mondiale antidopage (WADC) et aux Normes Internationales, en collaboration avec l'autorité compétente chargée des contrôles et l'autorité compétente chargée de la gestion des résultats. La WSPS recommande fortement que le Contrôle du Dopage ait lieu dans toutes les Compétitions Approuvées par la WSPS.

2.9 Classification Internationale

- 2.9.1 La Classification Internationale peut être effectuée dans le cadre d'une Compétition Reconnue par WSPS. La Classification doit toujours avoir lieu conformément aux Règles et Règlements de Classification de la WSPS.
- 2.9.2 Avant la Compétition, il sera établi par la WSPS une liste et un planning pour les Athlètes qui doivent être présents en vue de la Classification. Les Athlètes et les NPC seront ainsi informés de l'heure de leur rendez-vous par la WSPS
- 2.9.3 Conformément aux Règles et Règlements de Classification de la WSPS, tous les Athlètes ayant le statut de classe sportive « Nouveau », « Revu » ou « Revu » avec une « Date de revue fixée » au cours de l'année civile de la Compétition doivent assister à une Session d'Évaluation des Athlètes avant de participer à toute Compétition Reconnue par la WSPS, si une Session d'Évaluation des Athlètes est disponible pour eux lors de cette Compétition.
- 2.9.4 Sous réserve des dispositions des Règles 2.5 et 2.9.3 ci-dessus, et sauf indication contraire dans les conditions d'inscription à la Compétition, à toute Compétition Reconnue par WSPS.
- 2.9.4.1 Les Athlètes ayant le statut de classe sportive « Nouveau » peuvent concourir, mais leurs résultats ne seront pas reconnus et il ne pourra pas leur être décerné de médailles lors cette Compétition. La WSPS peut reconnaître rétroactivement les résultats de l'Athlète aux fins de MQS uniquement, agissant à sa seule discrétion, dans le cas où un Athlète « Nouveau » se voit attribuer par la suite la même Classe Sportive dans laquelle il a concouru en tant qu'Athlète « Nouveau » ; et
- 2.9.4.2 Les Athlètes qui ont le Statut de Classe Sportive « Á revoir » ou « Á revoir » avec une « Date de révision fixe » dans l'année civile de la Compétition peuvent

concourir, remporter des médailles et faire reconnaître leurs résultats dans cette Compétition.

2.10 Réunion Technique

2.10.1 Sauf indication contraire de la WSPS, avant le début de chaque Compétition Reconnue par la WSPS, le COL avec le Délégué Technique, doivent organiser une Réunion Technique, supervisée par le Délégué Technique, avec les représentants des pays participants et du COL.

2.10.1.1 Le Délégué Technique est responsable de la supervision de toutes les questions techniques de la Compétition conformément aux présentes Règles et Règlements.

2.10.1.2 Dans la mesure du possible, le Délégué Technique communiquera tout conseil ou prérequis particulier lié aux questions techniques pour la Compétition lors de la Réunion Technique

2.11 Numéro de Dossard

2.11.1 Un numéro de dossard doit être attribué à chaque Athlète et doit figurer sur toutes les listes et les plannings.

2.11.2 Les numéros de dossard des Athlètes sont portés sur des dossards produit par la WSPS et, imprimés et distribués par le COL.

2.11.3 Les Athlètes SH2 autorisés à bénéficier de l'aide d'un Assistant de Chargement (noté « L » sur leur dossard) recevront un dossard pour leur Assistant.

2.11.4 Les Assistants VI se verront remettre un dossard d'Assistant VI (noté « (A) » sur le dossard de **l'Athlète**).

2.11.5 Les dimensions et le modèle du dossard doivent correspondre à ceux indiqués dans le modèle de dossard disponible sur le site web de la WSPS.

2.11.6 Le dossard doit être visible à tout moment quand l'Athlète (et/ou son assistant de chargement/assistant VI) se trouve sur l'aire de compétition.

2.11.6.1 Les Athlètes avec **un dossier classé A** : le dossard doit être porté par l'Athlète **dans** le dos.

2.11.6.2 Les Athlètes avec **un dossier classé B ou C** : le dossard doit être accroché au dos de la chaise (de manière à ce que le dossard ne masque pas le repère de la hauteur libre).

2.11.6.3 **Les Assistant de Chargement et les Assistants VI** : ils doivent accrocher leur dossard dans le dos. Le dossard doit être correctement fixé (ainsi il ne pourra pas bouger) en haut et en bas du maillot, au-dessus de la taille, pendant toute la durée de la compétition.

- 2.11.7 Dans le cas où un dossard a été remis à un Athlète (et/ou son Assistant de Chargement/Assistant VI), mais n'est pas porté, l'Athlète ne peut pas commencer ou continuer à tirer l'Épreuve.

2.12 Réclamations techniques et Appels

- 2.12.1 La violation des présentes Règles et Règlements (décidées par la WSPS), par un Athlète, un Officiel d'Équipe, un membre d'équipe ou tout autre personne, sera résolue conformément aux procédures énoncées dans les présents Règles et Règlement WSPS et les Règles ISSF.
- 2.12.2 Toutes les contestations, y compris les appels, concernant des questions techniques seront résolues conformément aux procédures décrites dans les Règles ISSF, en suivant les présents Règles et Règlements WSPS, la documentation et les formulaires (disponibles sur le site internet de la WSPS).
- 2.12.3 Toutes les réclamations et appels concernant la Classification médicale seront régis suivant les Règles et Règlements de la Classification médicale de la WSPS.
- 2.12.4 Les cautions pour une réclamation technique ou un appel doivent être déterminés conformément aux Règles de l'ISSF, sauf indication contraire de WSPS.
- 2.12.5 Si la réclamation technique est rejetée, la caution sera retenue par le COL.

2.13 Pénalités pour violations des Règles

- 2.13.1 Le jury de la Compétition doit décider à propos des violations des Règles par les Athlètes lors des compétitions conformément aux procédures suivantes.
- 2.13.1.1 En cas de violation ouverte du Règlement (c'est-à-dire lorsqu'aucune tentative n'est faite par l'Athlète ou un autre membre de son équipe pour dissimuler la violation), un avertissement (« Carton Jaune ») doit d'abord être donné afin que l'Athlète puisse avoir la possibilité de corriger la faute. Dans la mesure du possible, l'avertissement doit être donné pendant l'entraînement ou le temps de préparation et d'essais. Si l'Athlète ne corrige pas la faute selon les instructions du Jury de la Compétition, deux (2) points doivent être déduits de son score (« Carton Vert »). Si l'Athlète ne corrige toujours pas la faute après avoir reçu une déduction (« Carton Vert »), la disqualification (« Carton Rouge ») (« DSQ ») doit être prononcée.
- 2.13.1.2 En cas de violation dissimulée du Règlement (c'est-à-dire lorsqu'un Athlète ou un membre de son équipe tente de dissimuler la violation), une disqualification (« Carton Rouge ») (« DSQ ») doit être prononcée.

2.14 Disqualification

- 2.14.1 En plus de toute disposition spécifique des présentes Règles et Règlements prévoyant la disqualification, un Athlète, un Officiel d'Équipe, un membre de l'équipe ou toute autre personne peut se voir retirer son accréditation et/ou être disqualifié de tout Épreuve ou Compétition par la WSPS, si, de l'avis raisonnable de

WSPS, ils :

- 2.14.1.1 Contreviennent à l'esprit de fair-play ou entravent dans leurs fonctions officielles, les membres d'un comité, les Officiels de la WSPS ou le Jury de la Compétition ;
- 2.14.1.2 Se comportent d'une manière qui peut effectivement ou potentiellement discréditer la WSPS, l'IPC, toute Fédération Internationale et/ou le COL ; ou
- 2.14.1.3 Enfreignent tout protocole ou procédure mis en place par un COL et/ou la WSPS pour une Épreuve ou une Compétition (par exemple en ce qui concerne la santé, la sûreté ou la sécurité des Athlètes, y compris tout protocole mis en place en relation avec la pandémie de coronavirus).

2.15 Mesures Disciplinaires

- 2.15.1 D'autres mesures disciplinaires, y compris en ce qui concerne des situations qui ne sont pas couvertes par les présents Règles ou Règlements ou le Règlement de l'ISSF, peuvent être prises contre toute personne liée par les présentes Règles et Règlements au cas par cas par le Délégué Technique de la WSPS, en consultation avec la WSPS. D'autres mesures peuvent être prises à la discrétion de la WSPS.

2.16 Coaching lors de toute Épreuve

2.16.1 Coaching Verbal

- 2.16.1.1 Le coaching verbal pendant l'entraînement et le temps de préparation est autorisé, mais ce coaching ne doit pas déranger les autres Athlètes.
- 2.16.1.2 Pendant le temps d'entraînement et de préparation, les entraîneurs sont autorisés à s'approcher de la ligne de tir pour encadrer oralement leur(s) Athlète(s) (sauf si un membre du Jury de la Compétition l'interdit).
- 2.16.1.3 Pendant la Compétition, les entraîneurs ne sont autorisés à s'approcher de la Ligne de Tir qu'à la suite d'une demande spécifique de leur(s) Athlète(s) ou d'un Assistant VI, et l'autorisation d'un membre du Jury de la Compétition
- 2.16.1.4 Sous réserve du 2.16.1.3, lorsqu'ils sont sur la Ligne de Tir pendant la Compétition, tous les Athlètes ne peuvent parler qu'avec un membre du Jury de la Compétition ou un Arbitre du pas de tir (à l'exception des Athlètes SH2 qui peuvent parler avec leur Assistant de Chargement au besoin).
- 2.16.1.5 Dans les finales R7/R8, le coaching verbal n'est autorisé que pendant le changement de position.

2.16.2 Coaching Non-Verbal

- 2.16.2.1 Le coaching non-verbal pendant toutes les Épreuves est autorisé, mais ce coaching ne doit pas déranger les autres Athlètes.

2.16.3 Violation des Règles du Coaching

- 2.16.3.1 Si un Officiel d'Équipe ou un Athlète enfreint une disposition de la présente Règle 2.16. au cours d'une Épreuve, un avertissement doit être prononcé pour une première infraction dans cette Épreuve. Pour chaque autre violation dans cette Épreuve, deux (2) points doivent être déduits du score de l'Athlète et l'Officiel de l'Équipe doit quitter la zone de la Ligne de Tir.

2.17 Résultats

- 2.17.1 À moins que ce ne soit précisé autrement dans les présents Règles et Règlements, les procédures de classement pour toutes les Compétitions Reconnues par la WSPS doivent suivre celles décrites dans le Règlement ISSF.

2.18 Classements

- 2.18.1 La WSPS doit tenir à jour le classement mondial et les classements régionaux pour déterminer les Athlètes les plus performants par Épreuve et par saison sur la base d'un système de points en considérant à la fois le classement et le résultat obtenu par les Athlètes.
- 2.18.2 Les classements devront être calculés à intervalles réguliers. La mise à jour régulière du classement inclura toutes les Compétitions Reconnues par la WSPS pendant un an de date à date (Exemple : les résultats au 15 Avril 2025 incluront les résultats des Compétitions Reconnues par la WSPS du 15 Avril 2024 au 15 Avril 2025).
- 2.18.3 Seuls les Athlètes Licenciés WSPS et qui ont un statut de classification médicale « revu » « Revu avec une Date de revue fixée » ou « Confirmé » auront leurs résultats retenus pour le classement.

2.18.4 Points de performance

- 2.18.4.1 Après chaque Compétition Reconnue par la WSPS, les Athlètes obtiendront des points de performance basés sur leur niveau de performance.
- 2.18.4.2 Les Athlètes seront classés dans l'ordre décroissant en fonction de leurs points de performance.
- 2.18.4.3 Les points de classement seront attribués aux Athlètes en fonction de leurs performances comme décrit ci-dessous.
- 2.18.4.4 Les points de performance seront attribués à la suite de la validation des résultats de la Compétition, et seront calculés sur la base des valeurs suivantes :
- a) Valeur A (points de classement) – basée sur le classement réalisé à la fois lors de la qualification et lors de la finale.
 - b) Valeur B (pondération de la compétition) - basée sur le niveau et de l'importance de la Compétition.
 - c) Valeur C (points de résultats de qualification) - basé sur le score de qualification réalisé par l'Athlète, divisé par le record du monde de l'Épreuve (au 1^{er} Janvier de l'année de la Compétition).

2.18.4.5 Le total des points de performance sera calculé et publié à deux décimales près (mathématiquement arrondi).

2.18.5 Durée de validité

Le temps pendant lequel les points de performance attribués **restant** valables variera suivant le niveau d'importance de la Compétition Reconnue par la WSPS :

Compétition	Code	Durée de validité (en nb de saisons)
Jeux Paralympiques	PG	2
Championnat du Monde WSPS	WCH	2
Jeux Régionaux/Championnats (<i>valable que pour le classement régional</i>)	RG	1
Compétitions Sanctionnées par la WSPS (Coupe du Monde WSPS)	WC	1
Compétitions Approuvées par la WSPS (Grand Prix WSPS)	GP	1

2.18.5.1 Les points obtenus aux Jeux Paralympiques et aux Championnats du Monde resteront valables dans le système de classement pendant deux ans à partir de la date de la Compétition.

2.18.5.2 Les points de performance obtenus lors de toutes les autres Compétitions **Reconnues** par la WSPS seront valables dans le système de classement pendant un an.

2.18.6 Valeur A (Points de classement)

2.18.6.1 La valeur « A » attribuée, sera déterminée par le classement réalisé par un Athlète à la fois lors de la qualification et en finale.

2.18.6.2 Un nombre de points est attribué en se basant sur le classement lors de la qualification (Valeur A1) et en finale (Valeur A2) :

Classement	Points pour la Qualification (A1)	Points pour la Finale (A2)
1 ^{ère} place	11	50
2 ^{ème} place	10	40
3 ^{ème} place	9	30
4 ^{ème} place	8	20
5 ^{ème} place	7	18
6 ^{ème} place	6	16
7 ^{ème} place	5	14
8 ^{ème} place	4	12
9 ^{ème} + place	1	0

2.18.6.3 La Valeur A est calculée comme la somme des points de la qualification et de la finale (valeurs A1 + A2).

$$\begin{array}{l} \text{Points pour le classement lors de} \\ \text{la Qualification} \\ \text{(A1)} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Points pour le classement en} \\ \text{Finale} \\ \text{(A2)} \end{array} = \text{Valeur A}$$

2.18.6.4 Pour les Épreuves non Paralympiques où il n'y a aucune finale, dans le calcul du classement, la valeur zéro sera retenue pour les points de classement en finale (A2).

2.18.6.5 Dans le cas où un Athlète se classe parmi les 8 premiers lors de la qualification mais ne se présente pas en finale (DNS), dans le calcul du classement la valeur zéro sera retenue pour les points de classement en finale (valeur A2).

2.18.7 Valeur B (Pondération de la compétition)

2.18.7.1 La valeur B attribuée variera en fonction du niveau et de l'importance de la Compétition :

Compétition	Code	Valeur B
Jeux Paralympiques	PG	10
Championnat du Monde	WCH	8
Jeux/Championnats Régionaux (<i>valable que pour le classement régional</i>)	RG	6
Coupe du Monde	WC	6
Grand Prix	GP	2

2.18.8 Valeur C (points de résultats de qualification)

2.18.8.1 La Valeur C attribuée est le score de qualification réalisé par l'Athlète, divisé par le record du monde de l'épreuve (au 1er Janvier de l'année de la Compétition).

2.18.8.2 Pour à la fois le classement Mondial et le classement Régional, le Record du Monde sera utilisé.

$$\frac{\text{Score de Qualification}}{\text{Record du Monde}} = \text{Valeur C}$$

2.18.9 Calcul

2.18.9.1 Les points de performance par compétition, sont calculés en multipliant les Valeurs A, B et C

$$\begin{array}{|c|c|c|c|c|} \hline \text{Valeur A} & & \text{Valeur B} & & \text{Valeur C} \\ \hline \text{(Points de} & \text{X} & \text{(Pondération de} & \text{X} & \text{(Points de} \\ \text{classement)} & & \text{la compétition)} & & \text{résultats de} \\ & & & & \text{qualification)} \\ \hline & & & = & \text{Points de} \\ & & & & \text{Performance} \\ \hline \end{array}$$

2.19 Records

2.19.1 Les records mondiaux, régionaux et junior peuvent être établis lors des Épreuves WSPS : R1-R11, P1-P6, PT1-PT3, VIS, et VIP.

2.19.2 Les records des Jeux Paralympiques ne peuvent être établis seulement que lors des Jeux Paralympiques dans les Épreuves correspondantes.

2.19.3 Seuls les scores obtenus lors des Championnats WSPS et des Compétitions Sanctionnées par la WSPS seront éligibles pour la reconnaissance des records.

2.19.4 Pour qu'une performance record soit homologuée, les Athlètes doivent être titulaires d'une licence WSPS et avoir un statut de classe sportive « Confirmé » ou « En cours d'examen », avec une « Date de révision fixée » postérieure à la date à laquelle le record a été établi lors de la compétition.

2.19.5 Le Délégué Technique doit soumettre le formulaire de record à la fin de la compétition afin que les records soient ratifiés et reconnus.

2.19.6 Records Juniors

2.19.6.1 Pour être éligible à l'obtention de records juniors, les Athlètes doivent avoir moins de 21 ans au 31 Décembre de l'année de la Compétition correspondante.

2.19.7 Définitions des records

2.19.7.1 Les records possibles de la WSPS sont les suivants :

Record	Type	Code	Description
Record du monde	Nouveau	WR	Record établi en finale de l'épreuve correspondante uniquement en prenant le résultat des finales.
	Égalé	EWR	
Record du monde Junior	Nouveau	WRJ	
	Égalé	EWRJ	
Record Regional	Nouveau	[Région]	Record établi en qualification de l'Épreuve correspondante uniquement en prenant le résultat des qualifications.
	Égalé	E [Région]	
Record de Qualification	Nouveau	QR	
	Égalé	EQR	
Record de Qualification Junior	Nouveau	QRJ	
	Égalé	EQRJ	
Record Régional de Qualification	Nouveau	Q [Région]	
	Égalé	EQ [Région]	
Record par équipe	Nouveau	WR	

	Égalé	EWR	Les records par équipe seront établis dans les Épreuves par équipe en ajoutant les scores de qualification des 3 membres constituant l'équipe
Record régional par équipe	Nouveau	[Région]	
	Égalé	E[Région]	
Record Paralympique	Nouveau	PR	Les records Paralympiques seront établis en finale des Jeux Paralympiques dans l'Épreuve correspondante uniquement en prenant en compte le résultat des Finales
	Égalé	EPR	
Record Paralympique de Qualification	Nouveau	PQR	Les records Paralympiques de qualification seront établis en qualification de l'épreuve correspondante lors des Jeux Paralympiques uniquement en prenant en compte le résultat de qualification
	Égalé	EPQR	
Record des Jeux Régionaux	Nouveau	GR	a) Les records des jeux seront établis en finale de l'Épreuve correspondante lors des Jeux Régionaux uniquement en prenant en compte le résultat des Finales
	Égalé	EGR	
Record de Qualification des Jeux Régionaux	Nouveau	GQR	b) Les records des jeux seront établis en qualification de l'Épreuve correspondante lors des Jeux Régionaux uniquement en prenant en compte le résultat des qualifications
	Égalé	EGQR	

Règles WSPS

3 Règles Vêtements et Équipement

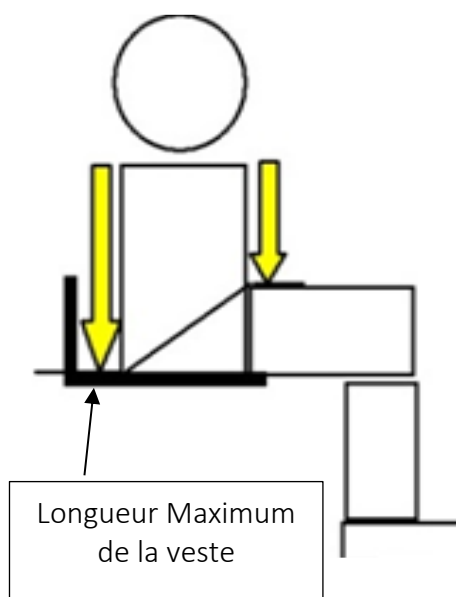
3.1 Conformité au code vestimentaire ISSF

- 3.1.1 Toutes les personnes sur l'aire de compétition et la zone des cérémonies doivent se conformer au Code vestimentaire de l'ISSF.
- 3.1.2 Les Athlètes doivent aussi se conformer aux dispositions spécifiques du code vestimentaire WSPS définies en 3.2 ci-dessous.

3.2 Dispositions spécifiques du Code vestimentaire WSPS (Vestes, pantalons et chaussures)

3.2.1 Vestes de tir (« Veste WSPS »)

- 3.2.1.1 La longueur maximum de la Veste **WSPS** doit être limitée aux cuisses à l'avant et au coussin d'assise à l'arrière.
- 3.2.1.2 La longueur de la Veste **WSPS** sera mesurée en position « Debout ».
- 3.2.1.3 L'Athlète ne doit pas s'asseoir sur une partie quelconque de sa Veste **WSPS** durant la Compétition.
- 3.2.1.4 Les Athlètes carabiniers SH1B, SH1C et SH2, doivent porter une Veste WSPS. Les Athlètes tirant sur le sol en position couchée peuvent utiliser une veste ISSF
- 3.2.1.5 Tous les Athlètes carabiniers SH1A peuvent porter une veste ISSF conformément au règlement ISSF, dans les circonstances suivantes :



Position	Style	Régulation
Genou	Tir dans la position ISSF	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF.
	Tir d'une Chaise de Tir	Autorisé : Seuls les trois (3) premiers boutons peuvent être boutonnés et ce boutonnage ne peut dépasser le bas de la cage thoracique ou l'équivalent. Les boutons supplémentaires ne doivent pas être utilisés.
Couché	Tir dans la position ISSF	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF
	Tir d'une Chaise de Tir	Autorisé : Seuls les trois (3) premiers boutons peuvent être boutonnés et ce boutonnage ne peut dépasser le bas de la cage thoracique ou l'équivalent. Les boutons supplémentaires ne doivent pas être utilisés.
Debout	Tir d'un tabouret haut ou sans soutien	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF
	Tir d'une Chaise de Tir	Veste ISSF non autorisée

3.2.1.6 Un maximum de 1 Veste WSPS et 1 veste ISSF par Athlète doit être approuvée au Contrôle des Équipements pour chaque Compétition.

3.2.1.7 Vestes sans boutons

a) Même si une veste n'a pas de boutons, la veste doit être taillée conformément aux Règles 3.2.1.1. et 3.2.1.2 ci-dessus.

3.2.2 Pantalons de tir

3.2.2.1 Les pantalons de tir sont interdits pour les Athlètes classés SH1B, SH1C et tous les SH2.

3.2.2.2 Les pantalons de tir sont autorisés pour les Athlètes classés SH1A qui tirent en carabine dans la position « Debout » d'un tabouret haut ou sans soutien, dans la position « Genou » et dans la position « Couché » conformément aux règles ISSF applicables

3.2.2.3 Dans les épreuves R7 et R8, les Athlètes avec des prothèses des membres inférieurs sont autorisés à continuer de porter leurs pantalons de tir dans la position genou d'une « Chaise de Tir » et dans la position couchée, seulement si :

- a) Ils sont incapables de retirer leurs pantalons sans retirer leur prothèse ; et
- b) Les fermetures éclair des jambes et la ceinture de leurs pantalons sont ouvertes lorsqu'ils sont en position

3.2.3 Chaussures

3.2.3.1 Toutes les personnes sur l'aire de compétition doivent porter des chaussures, sauf indication contraire sur leur Licence WSPS.

3.2.3.2 Un Athlète est autorisé à porter des chaussures orthopédiques, ou toute autre forme de chaussure non conforme au code vestimentaire ISSF (par exemple : des sandales), pour une raison médicale valide. Dans tous les cas, à moins que la WSPS n'en décide autrement :

- a) Ces exceptions seront évaluées et décidées par la Commission de classification médicale et notées sur la fiche de Classification et Licence WSPS de l'Athlète ; et
- b) La souplesse de telles chaussures ne sera pas vérifiée par le Contrôle des Équipements.

3.3 Équipement

3.3.1 Les Athlètes doivent utiliser des équipements uniquement conformes, aux Règles ISSF et avec les présentes Règles et Règlement WSPS. Tout équipement pour lequel le Jury de la Compétition estime qu'il peut procurer à un Athlète un avantage déloyal ou qui n'est pas expressément permis par ces Règles et Règlements, est interdit.

3.3.2 Tous les équipements doivent être apportés par l'Athlète.

3.3.3 L'Athlète ne doit toucher ni les roues ni les protections de roues avec aucune partie de son corps ou de son équipement, sauf indication contraire dans le présent règlement.

3.3.4 Les Athlètes et leurs équipements doivent être à l'intérieur de la zone prévue au poste de tir et en deçà de la Ligne de Tir.

3.3.4.1 Il sera fait exception pour les supports de carabine qui peuvent être autorisés en accord avec les Règles ISSF.

3.3.5 Les Athlètes sont autorisés à ajouter sur la carabine un matériel qui procure une meilleure prise en mains. Cependant :

- 3.3.5.1 L'adaptation doit être conforme à la Règle 3.3.1
- 3.3.5.2 Ce matériel doit toujours permettre des mouvements libres de l'Athlète et de la carabine.
- 3.3.5.3 Les dimensions de la carabine doivent rester dans les dimensions réglementaires ; et
- 3.3.5.4 La demande de l'Athlète visant à utiliser un matériel améliorant la prise en main doit être examinée et approuvée par un comité de classification de la WSPS lors d'une réunion d'évaluation.

3.4 Contrôle des équipements

- 3.4.1 Les Responsables d'Équipe et les entraîneurs sont responsables au même degré de la conformité aux Règles et Règlements ISSF et WSPS des vêtements et des équipements des Athlètes.
- 3.4.2 Les équipements ISSF seront contrôlés conformément aux Règles ISSF.
- 3.4.3 Équipements spécifique WSPS
 - 3.4.3.1 Les « équipements spécifiques WSPS » sont définis comme suit :
 - a) Sangles
 - b) Prothèses
 - c) Table(s) de tir
 - d) Bloc de compensation
 - e) Bloc de 10cm
 - f) Chaise(s) de Tir
 - g) Support de carabine SH2
 - h) Appareil de Chargement (Pistolet)
 - i) Extensions de détente, poignées et adaptateurs de détente.
 - 3.4.3.2 Le contrôle des équipements spécifiques WSPS sera fait conformément à ces Règles et Règlements.
 - 3.4.3.3 L'Athlète est responsable de la présentation de ses vêtements et équipements spécifiques WSPS pour contrôle et acceptation officielle, avant le début de chaque Compétition. Dans cette procédure :
 - a) L'Athlète doit présenter à la fois sa carte d'identification (ID card) et sa Licence WSPS ; et
 - b) La « Feuille de Contrôle des Équipements » (disponible sur le site de la WSPS) doit être complétée et signée par les parties concernées.
 - 3.4.3.4 L'équipement de chaque Athlète peut être contrôlé par le Jury de la Compétition au Poste de Tir, avant le début de chaque Épreuve.
- 3.4.4 Des contrôles aléatoires seront effectués par le Jury de la Compétition chargé du Contrôle des Équipements dès la fin d'une Épreuve.

3.5 Sangles

- 3.5.1 En compétition, les Athlètes ne peuvent pas tenir ou toucher les sangles pour améliorer leur stabilité.
- 3.5.2 La largeur maximum des sangles est de 5cm.
- 3.5.3 Dessous le genou : une seule sangle est autorisée pour se sangler à la Chaise de Tir.
- 3.5.4 Au-dessus du genou : une seule sangle est autorisée pour sangler les cuisses ensemble mais pas à la Chaise de Tir.
- 3.5.5 Les Athlètes avec une double amputation au-dessus des genoux (et n'utilisant pas de prothèse), **une sangle passant sur les moignons et fixée à la chaise est autorisée**

3.6 Adaptateurs et extensions de détente

- 3.6.1 En application des Règles ISSF, le style/forme d'une détente est un choix individuel, tant qu'il reste dans les limites des dimensions données (comme stipulées dans les Règles ISSF)
- 3.6.2 La forme de la détente est libre ; cependant elle doit préserver la sécurité et respecter les dimensions autorisées.
 - 3.6.2.1 **Extensions de détente** : détente qui ont été modifiées par rapport aux détente standards, mais sont toujours dans les dimensions des Règles ISSF et protégées par un pontet.
 - 3.6.2.2 **Adaptations de détente** : détente qui ont été modifiées par rapport aux détente standards, et sont en dehors du pontet et des dimensions des Règles ISSF (**voir Annexe 4**).
- 3.6.3 Adaptations de détente ne sont autorisées que dans les circonstances suivantes :
 - 3.6.3.1 Les Athlètes doivent avoir un motif médical pour utiliser une détente adaptée ;
 - 3.6.3.2 La demande de l'Athlète pour utiliser une adaptation de détente doit être contrôlée et approuvée par une Commission WSPS de Classification lors d'une évaluation technique en collaboration avec le Délégué Technique, à propos de l'utilisation en toute sécurité de la détente adaptée).
 - 3.6.3.3 S'il est approuvé l'adaptateur de détente doit être mentionné sur la License WSPS de l'Athlète.
- 3.6.4 Tous les systèmes de déclenchement par air comprimé, y compris les systèmes de soufflage et pneumatiques, ne sont pas autorisés

3.7 Chaises de tir

- 3.7.1 Une « Chaise de Tir » est un équipement sur lequel un Athlète est assis pour tirer. Cela peut être une chaise roulante, une chaise, un siège, un tabouret ou un tabouret haut.

3.7.1.1 Un tabouret haut permet aux Athlètes de tirer les pieds posée au sol en adoptant une position debout tout en étant soutenu par un siège. La WSPS aura la décision finale de décider si un tabouret doit être considéré comme un tabouret haut. Tous les Athlètes tirant sur des tabourets hauts lors des épreuves Carabine ou Pistolet doivent respecter les règles suivantes :

- a) La hauteur minimale du siège doit être à la même hauteur ou plus haut qu'à mi-cuisse de l'Athlète. La hauteur à mi-cuisse est mesurée, de l'articulation du genou à l'articulation de la hanche (le long du fémur).
- b) La hauteur maximale du siège correspond à la longueur intérieure de la jambe de l'Athlète moins 7 cm; Cette mesure doit être effectuée par une Commission de Classification et la hauteur du tabouret haut doit être indiquée sur la licence WSPS ;
- c) La mesure de la base du tabouret ne doit pas être supérieure à 60X60 cm. La base du tabouret doit être constituées de 3 ou 4 pieds indépendants. Les pieds ne peuvent pas être reliés à leur base ;
- d) Le siège doit être circulaire ou rectangulaire. L'utilisation d'un siège de vélo est permise pour les Athlètes amputés au niveau de la jointure de la hanche ;
- e) Les pieds de l'Athlète ne doivent pas toucher la base du tabouret haut ; et,
- f) Les deux pieds de l'Athlète doivent être devant la partie antérieure du siège.

3.7.2 Pour les athlètes tirant depuis une chaise de tir (à l'exclusion des tabourets hauts), l'axe du canon ne doit pas se situer à plus de 150 cm (mesurés à partir du sol).

3.7.3 Toutes les Chaises de Tir seront contrôlées au Contrôle des Équipements avec les Athlètes en position de tir et seront ensuite soumises à des contrôles ponctuels sur le Pas de Tir avant, pendant ou immédiatement après le Match. Tout litige sera résolu par la WSPS ou le Délégué Technique en vertu de leur pouvoir discrétionnaire.

3.7.4 Au poste de tir, les Athlètes utilisant les chaises roulantes comme Chaise de Tir doivent être capable de quitter par eux-mêmes la Ligne de Tir sans assistance artificielle

3.7.4.1 Aux fins de la présente Règle, on peut citer comme exemples d'assistance artificielle tout outil utilisé pour verrouiller une Chaise de Tir sur la Ligne de Tir (par exemple un tournevis)

3.7.4.2 Pour éviter toute ambiguïté, les freins du fauteuil roulant ne constituent pas une assistance artificielle aux fins de la présente Règle

3.7.4.3 Rien dans la présente Règle n'empêche une autre personne (par exemple, un

Coach ou un Assistant de Chargement) de fournir une assistance physique (par exemple : pousser un fauteuil roulant) en retirant un Athlète de la Ligne de Tir.

3.7.5 Les directives par discipline, relatives aux accoudoirs, aux protections de roue et aux tables sont résumées ci-dessous :

Position	Accoudoirs	Protections des roues	Table
Genou	Autorisés seulement si les accoudoirs sont utilisés pour fixer la table, cependant, les accoudoirs ne doivent apporter aucun soutien additionnel ni stabilité pour le tronc (Voir 4.2.1.2).	Non autorisées.	Autorisée. Cependant son bâti ne doit apporter ni soutien ni stabilité en aucune façon (Voir 4.2.1.2).
Couché	Autorisés seulement si les accoudoirs sont utilisés pour fixer la table. L(es)'accoudoir(s) de la Chaise de Tir qui n'est (sont) pas utilisé(s) pour fixer la table / planche doit(vent) être retiré(s).	Autorisées, cependant elles ne doivent apporter aucun soutien additionnel ni stabilité pour le tronc.	Autorisée (Cependant, avec les restrictions énoncées en 4.2.2.1).
Debout	Non autorisés. Se référer à la Règle 4.2.3.2.	Non autorisées. Se référer à la Règle 4.2.3.2.	Non autorisée.

3.7.6 Les poignées et les montants du dossier ne peuvent pas dépasser le haut du dossier.

3.7.7 La hauteur des roues de la chaise roulante ne peut excéder la hauteur de la hanche de l'Athlète lorsqu'il est en position assise. La hanche de l'Athlète ne doit pas toucher les roues.

3.7.8 Sous réserve des autres dispositions de la présente Règle 3.7, il n'est pas autorisé d'ajouter du matériel, ou modifier la structure de la chaise de tir pour gagner en stabilité du bassin ou de la colonne vertébrale,

3.7.8.1 Il n'est pas permis aux Athlètes d'ajuster leur chaise électronique pendant les Compétitions y compris pendant les Finales à moins qu'un membre du Jury de la Compétition ne le permette.

3.7.9 Les Athlètes ne doivent pas s'appuyer aux montants du dossier ou sur les roues de leur chaise de tir pour gagner en stabilité du bassin ou de la colonne vertébrale.

3.7.9.1 Les côtés du buste peuvent toucher les montants du dossier ; cependant les Athlètes ne sont pas autorisés à utiliser les montants du dossier pour gagner une stabilité supplémentaire de la colonne vertébrale.

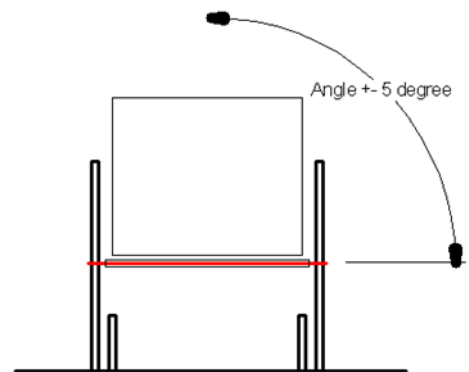
- 3.7.9.2 La colonne vertébrale ne doit pas être en contact avec un montant quand l'Athlète est en position de tir.

3.7.10 Coussin de siège/coussin

- 3.7.10.1 Sous réserve des dispositions de la présente règle 3.7.10, l'utilisation de coussins d'assise ou de siège est autorisée. La conception des coussins d'assise, ou de siège, leur forme, et leur épaisseur ne sont pas limitées par les dimensions du fauteuil de tir. Toutefois, les coussins d'assise ou de siège doivent tenir dans l'espace d'assise du fauteuil de tir et ne peuvent pas dépasser de celui-ci (par exemple, il n'est pas autorisé que le coussin touche les roues, les accoudoirs ou le dossier).
- 3.7.10.2 Si une chaise est utilisée, les dimensions maximales des coussins d'assise ou de siège sont de 50 x 50 cm.
- 3.7.10.3 Tous les type de coussins gonflables programmables sont interdits.
- 3.7.10.4 Il est interdit de placer un coussin d'assise ou de siège ou un rembourrage entre le dossier et le corps de l'Athlète.
- 3.7.10.5 Tous les coussins d'assise ou de siège seront contrôlés lors de la vérification du matériel et feront l'objet de contrôles ponctuels sur la ligne de tir avant, pendant ou immédiatement après la compétition. Tout litige sera tranché par la WSPS ou le délégué technique, à leur entière discrétion.

3.7.11 Angle d'assise

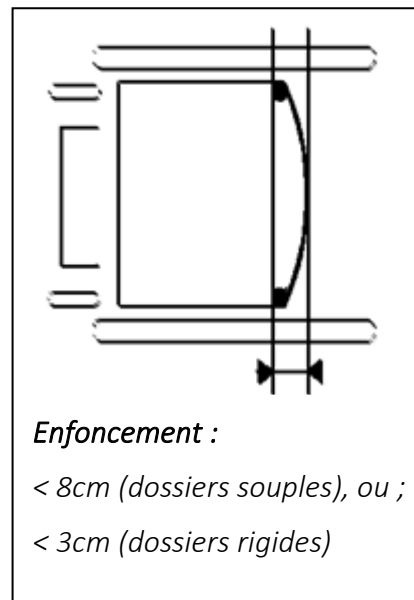
- 3.7.11.1 Sous réserve des règles 3.7.11.2 et 3.7.11.3, l'angle d'assise et l'angle du dossier de l'athlète assis dans un Fauteuil de Tir sont libres
- 3.7.11.2 L'inclinaison de l'assise de la chaise de Tir ne doit pas dépasser ± 5 degrés, quelle que soit la direction.
- 3.7.11.3 L'axe du fauteuil roulant, d'un côté à l'autre, doit être horizontal (± 5 degrés).



3.7.12 Enfoncement du dossier

3.7.12.1 Le dossier peut être constitué d'une matière dure ou souple :

- a) Dossiers constitués d'une matière souple : l'enfoncement maximum (étirement) du dossier (la distance entre l'avant des montants verticaux et la partie la plus profonde de ce dossier) ne doit pas excéder 8cm ;
- b) Dossiers constitués d'une matière dure : le dossier peut être plat ou incurvé, cependant l'enfoncement maximum (profondeur de la courbure) du dossier (la distance entre l'avant des montants verticaux et la partie la plus profonde de ce dossier) ne doit pas excéder 3cm. Si le dossier est recouvert de matériau compressible, la profondeur maximum de la courbure ne doit toujours pas excéder la profondeur de 3cm quand le matériau est comprimé.



3.7.12.2 L'enfoncement du dossier doit être mesuré, l'Athlète assis dans sa Chaise de Tir, en position de tir.

3.7.13 Hauteur libre visible

3.7.13.1 Catégorie A

- a) Un appui dos de n'importe quelle hauteur peut être monté sur la Chaise de Tir de telle façon que l'Athlète puisse s'y reposer entre les tirs ;
- b) Il ne doit y avoir visiblement aucun contact entre l'Athlète et l'appui pendant le tir.

3.7.13.2 Catégorie B

- a) Un minimum de 60% de la hauteur totale du dos doit être au-dessus du dossier.
- b) La mesure sera prise au milieu de la vertèbre C7 -vertèbre proéminente.
- c) La mesure sera enregistrée sur la fiche de Classification et Licence WSPS de l'Athlète comme « hauteur minimum libre visible ».

3.7.13.3 Catégorie C

- a) La mesure sera prise au milieu de la vertèbre C7 - vertèbre proéminente.
- b) Cette mesure sera enregistrée sur la fiche de Classification et sur la

Licence WSPS comme « hauteur minimum libre visible. »

3.7.13.4 Aucune partie du dossier ne peut être plus haute que la hauteur libre visible spécifiée sur la Licence WSPS.

3.7.13.5 Le Jury de la Compétition aura à :

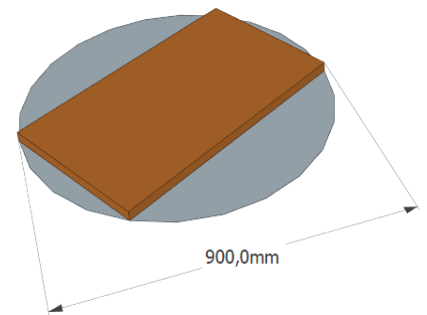
- a) Mesurer la Hauteur Libre Visible de chaque Athlète et **vérifiera** qu'elle n'est pas plus faible que la hauteur minimum libre visible portée sur **WSPS** de l'Athlète ;
- b) Placer une bande adhésive sur la veste de tir de l'Athlète pour indiquer la Hauteur Libre Visible (la Hauteur Libre Visible sera indiquée par le bord inférieur de cette bande). La bande doit être visible à tout moment pendant la Compétition.
- c) La Hauteur Libre Visible sera indiquée sur le dossard.

3.8 Tables de tir

3.8.1 Épreuves carabine :

3.8.1.1 **Taille** – toutes les parties de la table de tir (indépendamment du façonnage ou de la forme) doivent :

- a) Être d'une taille pas plus grande que 90 cm, diamètre du cercle exinscrit ;
- b) Rester dans les dimensions du poste de tir.

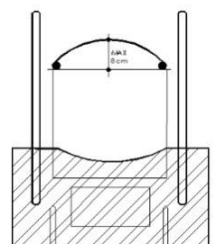


3.8.1.2 Façonnage

- a) Les tables de tir peuvent être munies d'un petit rebord pour éviter à de petits objets de tomber de la table (mais qui ne peut pas être utilisé, en aucune façon, par l'Athlète comme appui ou pour gagner en stabilité).
- b) Le façonnage de la table de tir est libre.
- c) Si le façonnage de la table est courbe (en forme de U), la découpe de la courbe doit être plus large que le buste de l'Athlète, si bien que les côtés gauche et droit de l'abdomen ne pourront pas toucher la table en même temps, en position couché.

3.8.1.3 **Forme** - la construction de la table de tir peut :

- a) Soit être fixées à la chaise de tir, soit posées librement ;
- b) Être formées d'une table simple ou de plusieurs petites tables individuelles
- c) Si deux ou plusieurs tables individuelles sont utilisées :
 - I.Elles doivent être réunies ou posées côte à côte pour

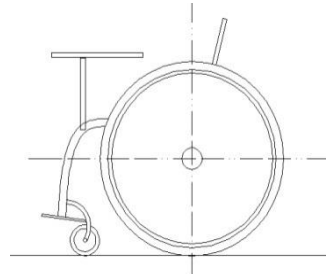


former une seule plateforme stable, et

II. La surface résultant de l'assemblage des tables doit satisfaire à toutes les exigences spécifiques aux tables de tir (taille, angle, façonnage).

3.8.1.4 Angle

- a) La table de tir doit être horizontale ou de même pente que le sol (mesurée au centre de la table).
- b) Une différence de +/- 5 degrés est admise.
- c) Les Athlètes, avec des membres supérieurs de taille inégale, peuvent être autorisés à utiliser un bloc de compensation sous le membre le plus court, lorsqu'ils tirent en position couchée. Si c'est autorisé, ceci doit être agréé par la Commission de Classement médical et inscrit sur la fiche de Classification et Licence WSPS.



3.8.1.5 Appui

- a) La table de tir ne doit pas être utilisée, en aucune façon, comme appui pour le corps ou pour améliorer la stabilité, sauf en position « Couché ».
- b) En position « Couchée », la table peut fournir un appui (mais les Athlètes ne sont autorisés à gagner en stabilité par appui de l'abdomen sur le côté gauche ou droit de la chaise de tir).

3.8.1.6 Revêtement

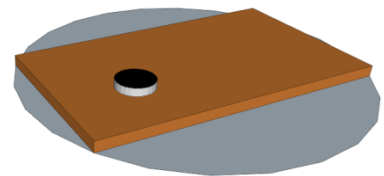
- a) La table peut être revêtue d'une matière compressible d'épaisseur maximum 2cm.
- b) La matière sur la table doit être de même épaisseur sous les deux coudes.
- c) Il n'est pas permis de faire un trou dans la table ni dans son revêtement.

3.8.1.7 Support de coude en position genou

- a) La surface maximum du support de coude en position "Genou" est d'un diamètre de 10cm. Ce support peut être :

I. Une petite table de tir ; ou

II. Un support additionnel monté sur la plus grande table de tir (appelé ci-après « bloc de 10cm de diamètre ») : une pièce de bois amovible d'un diamètre de 10cm et d'une épaisseur d'au moins 20mm.



3.8.1.8 Support de tir

- a) Une table ou une planche additionnelle séparée peut être autorisée pour poser le support de tir.

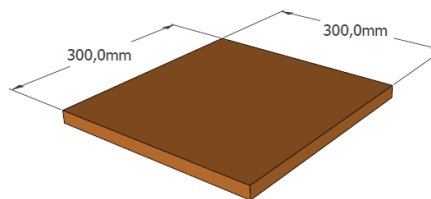
3.8.2 Tables Pistolet

3.8.2.1 Dans l'éventualité où la table **du stand** serait fixée au sol de telle façon que l'Athlète ne puisse pas s'en approcher suffisamment pour reposer ou charger son pistolet, ou la table serait conçu de telle façon qu'elle interfère avec la position de tir de l'Athlète et empêche le chargement en sécurité, l'usage d'une petite table est autorisé :

- a) La table additionnelle doit être présentée au Contrôle des Équipements ;
- b) Le Jury de la Compétition chargé du Contrôle des Équipements évaluera au cas par cas et confirmera si l'utilisation d'une petite table additionnelle est permise ; et
- c) L'utilisation de la table sera contrôlée sur la Ligne de Tir par le Jury de la Compétition pour confirmer que la table est utilisée en toute sécurité par l'Athlète.

3.8.2.2 La table additionnelle (si elle est permise) devra suivre la spécification suivante :

- a) Dimensions maximums :
30cm x 30cm ;
- b) Hauteur maximum : 100cm ;
- c) La table ne peut en aucun cas fournir un soutien supplémentaire à l'Athlète en position de tir.



3.9 Support Carabine SH2

- 3.9.1 Tous les Athlètes SH2 doivent utiliser un support approuvé (voir Annexe 5) pour supporter le poids de la carabine.
- 3.9.2 La Commission de Classification Médicale évaluera la puissance musculaire du bras tenant l'arme (bras utilisé pour épauler la carabine) pour les Athlètes de catégorie SH2, afin de déterminer si l'Athlète utilisera un ressort fort ou faible sur le support de carabine.
- 3.9.3 En fonction du résultat de l'évaluation, l'Athlète se verra attribué la sous-catégorie « a » ou « b ».
- 3.9.4 Cette sous-catégorie sera notée sur la Licence WSPS de l'Athlète et déterminera quel type de ressort l'Athlète devra utiliser sur son support de carabine :

Sous-catégorie	Caractéristiques du ressort
a	RESSORT FAIBLE (pièce en matière plastique blanche) = flexibilité minimum 35mm
b	RESSORT FORT (pièce en matière plastique noire) = flexibilité minimum 25mm

- 3.9.5 Le support de tir peut être fixé sur la table ou sur un trépied.
- 3.9.6 Aucun autre support ou moyen mécanique n'est autorisé comme support de la carabine.
- 3.9.7 Aucun moyen, ou substance, ne peut être placé sur la carabine ou le support de façon à maintenir la carabine en position fixe ou solidaire du support.
- 3.9.8 Les mains de l'Athlète ne doivent pas être placées en avant du ressort ou empêcher ses mouvements lors du tir.
- 3.9.9 La tige et le ressort du support doivent rester en position verticale d'avant en arrière.
- 3.9.10 Le raccourcissement de la partie inférieure du support est autorisé. La longueur restante doit être au moins de 20mm de façon à permettre la vérification de la flexibilité du ressort lors du Contrôle des Équipements.
- 3.9.11 Fourche (support de carabine)**
- 3.9.11.1 La carabine ne doit pas toucher en même temps les deux côtés de la fourche du support.
- 3.9.11.2 La fourche du support doit être d'au moins 1cm plus large que le fût de la carabine.
- 3.9.11.3 Il est permis d'ajouter un revêtement à l'intérieur de la fourche du support, à la condition qu'il soit comparable à celui de la surface d'un gant de tir et ne change pas les dimensions de la fourche.
- 3.9.12 Point d'équilibre**
- 3.9.12.1 Le point d'équilibre de la carabine doit être marqué au contrôle des équipements. La carabine doit être posée sur le support à +/- 5cm de ce point d'équilibre. Cette plage d'équilibre de 10cm doit être également marquée sur la carabine. La totalité de la fourche du support doit se situer dans la plage de 10cm.
- 3.9.12.2 Pour les carabines à air ou à gaz, le point d'équilibre sera mesuré avec le réservoir plein.
- 3.9.12.3 Le poids total de la partie haute du support doit être inférieur à 200 grammes. Le ressort doit être d'un modèle officiellement homologué par la WSPS (**voir Annexe 5**).
- 3.9.13 Barre de test pour le contrôle de flexibilité des ressorts (Annexe 5)**
- 3.9.13.1 Poids et tolérances pour le contrôle de la flexibilité des ressorts :
- a) Barre 1) 250 grammes +2/- 0 (utilisée pour la calibration)
 - b) Barre 2) 720 grammes +0/- 2 (utilisée pour le contrôle de flexibilité)

3.9.13.2 Tous les ressorts doivent être contrôlés au Contrôle des Équipements préalablement à la Compétition, selon l'**Annexe 5**.

3.9.13.3 Un Athlète peut utiliser deux ressorts différents (10 m et 50 m) pendant une Compétition. Les deux ressorts doivent passer avec succès le Contrôle des Équipements.

4 Règles Carabine

4.1 Épreuves et durée des Épreuves

4.1.1 Toutes les durées des Épreuves **carabine** sont conformes à ces Règles et Règlements.

4.1.2 **La WSPS peut, à sa seule discrétion et à tout moment, annuler les événements qui ne répondent pas aux critères de validité.**

4.1.3 Les Compétitions WSPS peuvent comprendre les Épreuves carabine suivantes (les « Épreuves Carabine ») :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Nombre de coups	Durée cibles électroniques	Durée cibles papier
R1	Carabine à air 10m Debout	Hommes	SH1	60	1:15	1:30
R2	Carabine à air 10m Debout	Dames	SH1	60	1:15	1:30
R3	Carabine à air 10m Couché	Open	SH1	60	0:50	1:00
R4	Carabine à air 10m Debout	Open	SH2	60	1:15	1:30
R5	Carabine à air 10m Couché	Open	SH2	60	1:00	1:10
R6	Carabine 50m Couché	Open	SH1	60	0:50	1:00
R7	Carabine 50m 3 positions	Hommes	SH1	20 Genou 20 Couché 20 Debout	1:45	2:00
R8	Carabine 50m 3 positions	Dames	SH1	20 Genou 20 Couché 20 Debout	1:45	2 :00
R9	Carabine 50m Couché	Open	SH2	60	1:00	1:10
*R10	Équipe Mixte 10m Carabine à air Couché SH1	MIXTE	SH1	2 (Athlètes) x 30 (coups chacun)	0 :25	N/A
*R11	Équipe Mixte 10m Carabine à air Couché SH2	MIXTE	SH2	2 (Athlètes) x 30 (coups chacun)	0 :25	N/A

*Épreuves ne faisant pas parties des Jeux Paralympiques

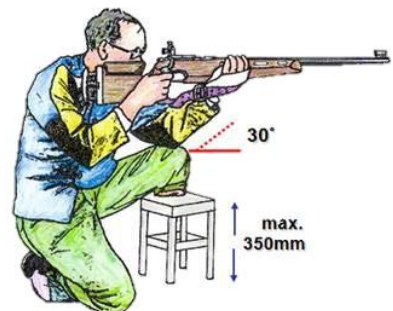
- 4.1.4 Il est recommandé que, dans les Épreuves R3 et toutes les Épreuves SH2, au moins un poste de tir sur trois soit laissé vacant afin d'éviter de déranger les autres Athlètes. La décision finale sur cette question sera du ressort du Délégué Technique.
- 4.1.5 Les athlètes ne sont autorisés à utiliser qu'une seule carabine par distance (10 m et 50 m) et par compétition sauf en cas de dysfonctionnement admissible conformément aux règles de l'ISSF.
- 4.1.6 Dans les Épreuves R7 et R8, un entraîneur ou membre de l'équipe est autorisé à assister l'Athlète pendant la durée de changement de position ; cependant les Athlètes doivent diriger et participer activement au processus de changement de position.
- 4.1.6.1 Lors des épreuves de qualification et des finales, les athlètes doivent prendre l'initiative du processus de changement de position et procéder eux-mêmes aux réglages de la carabine. L'entraîneur ou un membre de l'équipe ne peut aider les Athlètes que pour :
- (a) Poser la carabine sur la table de tir ou sur une plate-forme stable afin que l'athlète puisse effectuer le changement,
 - (b) Remettre à l'athlète les outils ou le matériel qu'il a demandés pour les fixer ou les régler,
 - (c) Aider l'athlète à stabiliser sa chaise roulante au poste de tir,
 - (d) Un entraîneur ou un membre de l'équipe peut demander au Jury de la Compétition d'aider les Athlètes d'une autre manière qui ne consiste pas en une activité de changement de position devant être effectuée directement par les athlètes. La décision d'accéder à ces demandes relève de la seule appréciation du Jury de la Compétition.
- 4.1.7 Aucun équipement inutilisé ou chaise supplémentaire ne peut être laissé sur l'aire de compétition.
- 4.1.8 Les Athlètes ne peuvent pas utiliser des chaises pour poser leur équipement.
- 4.1.9 Finales
- 4.1.9.1 Les Règles ISSF concernant le minutage des Épreuves sera suivi dans toutes les Finales à moins que ce ne soit spécifié par la WSPS. Se reporter au document des Commandement des Finales WSPS disponible sur le site internet de la WSPS.
- 4.1.9.2 Pendant la finale, les Assistants de Chargement doivent se déplacer vers l'arrière du poste de tir (1m derrière l'Athlète) entre les tirs. Pendant les séries au « coup par coup », les Assistants de Chargement doivent attendre jusqu'au commandement « **STOP** » avant de rejoindre l'Athlète. Les Assistants de Chargement doivent charger pendant les finales pour être autorisés à rester sur le pas de tir.

- 4.1.9.3 Les Athlètes (et les Assistants de Chargement) doivent s'assurer qu'ils ne touchent pas la carabine avec un plomb ou une cartouche avant que le commandement « CHARGEZ » ne soit donné.
- 4.1.9.4 Le chargement doit être effectué dans les 5 secondes après que le commandement « CHARGEZ » soit donné, sauf dans les Épreuves SH2 où les Athlètes et les Assistants de Chargement doivent effectuer leur chargement dans les 10 secondes qui suivent le commandement « CHARGEZ ».
- 4.1.9.5 **L'Assistant de Chargement doit aider l'athlète comme suit :**
- (a) Veiller à la sécurité de la carabine pendant le chargement en se tenant à côté de l'Athlète, et
 - (b) Veiller à la sécurité de la carabine et aider l'athlète lors du retrait de l'épaule et/ou du réajustement de la position.
- 4.1.9.6 La sanction pour une première infraction lors d'une compétition sera d'abord un carton jaune, puis un carton vert (pénalité de deux (2) points) pour une deuxième infraction lors de cette même compétition ; une troisième infraction lors de cette même compétition entraînera un carton rouge (disqualification).
- 4.1.9.7 En cas d'élimination de la finale, tous les athlètes (y compris ceux de la catégorie SH2) doivent immédiatement quitter leur poste de tir et se diriger vers le bord du pas de tir pour rejoindre la place qui leur a été attribuée, à côté de leur entraîneur. Les entraîneurs et les chargeurs peuvent aider les athlètes dans cette démarche.

4.2 Positions de tir

4.2.1 Genou

- 4.2.1.1 Les Athlètes SH1A avec un handicap des membres inférieurs peuvent concourir en position Genou, selon les Règles ISSF, en utilisant une prothèse ou un tabouret de hauteur maximum 35cm (si cela est indiqué sur la carte de classification médicale) pour appuyer la jambe support de la carabine.



- 4.2.1.2 Si une Chaise de Tir et une table de tir sont utilisées :
- a) L'Athlète doit respecter toutes les Règles WSPS 3.7 et 3.8 ;
 - b) Un seul coude doit s'appuyer sur la table ou la planche et le corps doit rester visiblement éloigné de la planche ;
 - c) L'avant-bras portant l'arme doit former un angle d'au moins 30 degrés avec l'horizontale. Seule la pointe du coude doit s'appuyer sur le bloc de 10cm de diamètre ;

- d) La planche, le bâti de la table et les accoudoirs ne doivent pas servir de soutiens à l'Athlète ;
- e) Les accoudoirs de la Chaise de Tir (qui ne sont pas utilisés pour fixer la table ou la planche) doivent être démontés.

4.2.2 Couché

- 4.2.2.1 Aucun Athlète SH1 & SH2 n'est autorisé à bloquer son corps entre le dossier et la table ; ils pourront, pour leur stabilité, soit s'appuyer sur le dossier, soit sur la table mais pas les deux à la fois.
- 4.2.2.2 Si un Athlète n'a pas ses deux bras de la même longueur, l'utilisation d'un bloc de compensation (sous le bras le plus court) est autorisée. Ceci doit être évalué par la Commission de Classification médicale et noté sur la Classification et Licence WSPS de l'Athlète.
- 4.2.2.3 **Carabine 50m couché** : les Athlètes ont le choix de concourir dans la position décrite dans les Règles ISSF ou en utilisant une Chaise de Tir et une table **et doivent se conformer aux Règles 3.7 et 3.8 de la WSPS**.
- 4.2.2.4 **Carabine à air 10m Couché** : les Athlètes ne doivent pas s'allonger mais doivent utiliser une Chaise de Tir et une table **et doivent se conformer aux Règles 3.7 et 3.8 de la WSPS**.
- 4.2.2.5 **SH1**
 - a) Les deux coudes doivent être appuyés sur la table ou la planche ;
 - b) Les parties supérieures des bras ne doivent pas toucher la table ou la planche (il est recommandé de retirer la partie de la table située sous les bras).
 - c) L'avant-bras doit former avec l'horizontale un angle d'au moins 30 degrés mesuré à partir de l'axe de l'avant-bras.
 - d) Dans le cas d'un handicap d'un membre supérieur, les Athlètes peuvent tenir leur carabine à l'aide d'une prothèse normale, si la prothèse ne serre pas la carabine et n'ait pas de coude fixe.
 - e) À la fois les avant bras et les manches de la veste de tir doivent être visiblement décollés de la surface de la table selon les Règles de l'ISSF.
- 4.2.2.6 **SH2**
 - a) L'utilisation d'une bretelle est interdite.
 - b) Les deux coudes (si cela est possible en fonction du Handicap de l'Athlète) doivent être appuyés sur la table ou la planche.
 - c) Si le handicap de l'Athlète ne permet pas que les deux coudes reposent sur la table, l'Athlète peut laisser reposer le bras qu'il n'utilise pas pour épauler, sur la table, sur le haut de la carabine ou sur lui, en veillant à ce

que le bras soit visiblement relâché et qu'il ne soit pas utilisé de telle manière qu'il procure un avantage supplémentaire et déloyal.

- d) Les parties supérieures des bras ne doivent pas toucher la table ou la planche (il est recommandé de retirer la partie de la table située sous les bras).

4.2.3 Debout

4.2.3.1 Les Athlètes classés en catégorie A peuvent choisir de concourir debout (dans ce cas ils ne peuvent utiliser aucun support artificiel, sauf une prothèse normale/orthose prescrite médicalement.

4.2.3.2 Les accoudoirs et les protections latérales de la Chaise de Tir ainsi que la table de tir doivent être retirés.

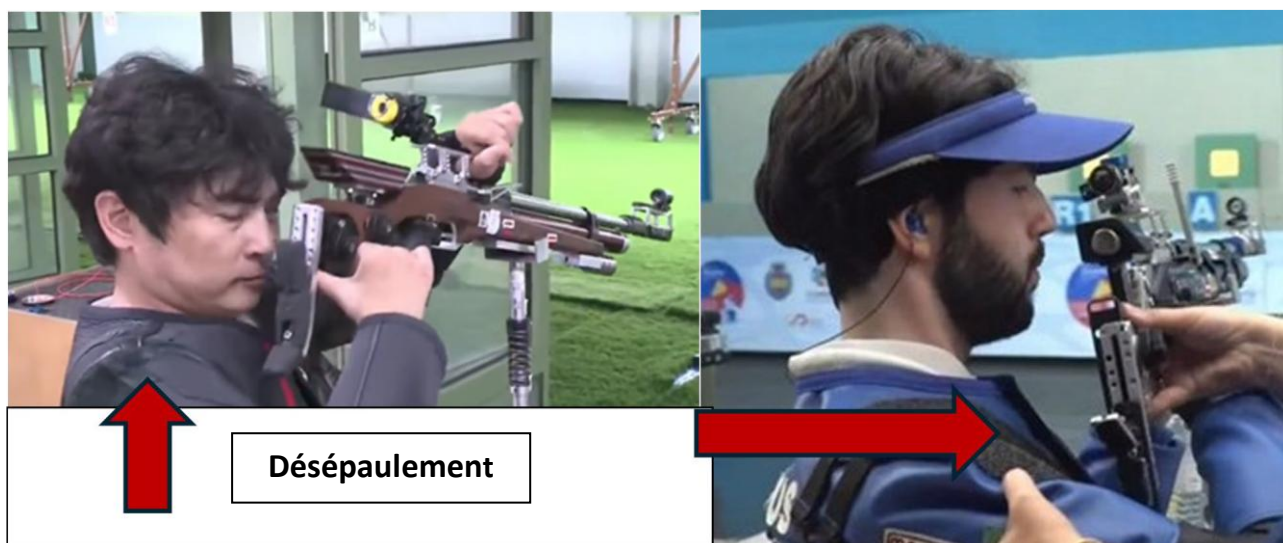
4.2.3.3 Lorsqu'ils tirent assis sur un tabouret haut, les Athlètes doivent pouvoir lever les pieds du sol, sans perdre l'équilibre et sans bouger la partie supérieure du corps.

4.2.3.4 SH1

- a) La carabine doit être tenue par les bras seulement, sans support (comme dans les Règles ISSF).
- b) Aucune partie des bras ne peut être au contact d'une partie de la Chaise de Tir.
- c) Aucune partie des coudes ne peut être en contact avec le dessus des jambes ou les roues, ou trouver un appui ailleurs que sur la cage thoracique, la hanche, ou l'abdomen. La sanction en cas de non-respect de cette règle est d'abord un Carton Jaune, suivi d'un Carton Vert (pénalité de deux (2) points), la 3ème infraction entraînant un Carton Rouge (disqualification).

4.2.3.5 SH2

- a) En position « Debout », un Athlète amputé du bras ne doit pas tenir (toucher) la carabine avec la prothèse.
- b) Dans la position « Debout », tous les Athlètes doivent visiblement et nettement désépauler la carabine entre les tirs (plus aucun contact entre la plaque de couche et l'épaule). Une séparation d'au moins 3cm doit être visible entre chaque tir
- c) La sanction pour ne pas avoir désépaulé entre les tirs sera d'abord un Carton Jaune, suivi d'un Carton Vert (pénalité de deux (2) points), une 3ème infraction entraînant un Carton Rouge (disqualification).



4.3 Assistants de Chargement (SH2 seulement)

4.3.1 Des Assistants de Chargement ne sont autorisés que selon les Règles et Règlements de Classification médicale de la WSPS et pour des Athlètes SH2 engagés dans des Épreuves SH2.

4.3.1.1 La décision d'accorder l'aide d'un Assistant de Chargement ne peut être prise que par la Commission de Classification Médicale et doit être notée sur la Licence WSPS.

4.3.2 L'Assistant de Chargement :

4.3.2.1 Ne doit ni parler ni faire des signes pendant l'Épreuve

4.3.2.2 Doit seulement charger la carabine et/ou régler les organes de visée à la demande de l'Athlète ;

4.3.2.3 **Ne charger la carabine qu'en touchant le canon. Il est interdit de charger la carabine en touchant la partie arrière de celle-ci (c'est-à-dire en touchant la joue ou la plaque de couche).**

4.3.3 Dans les épreuves de Qualification SH2, chaque troisième (3^{ème}) **poste** de tir doit rester libre. Ce **poste** de tir libre doit être utilisé par les Assistants de Chargement.

4.3.3.1 En fonction du poste de tir attribué, les Assistants de Chargement doivent se tenir à la gauche ou à la droite de leur Athlète ainsi qu'il est spécifié, **par l'attribution du** poste de tir.

4.3.3.2 La position de l'Assistant de Chargement (à gauche ou à droite de l'Athlète) est définie suivant le poste de tir et ne peut pas être modifié pour se situer de l'autre côté de l'Athlète.

4.3.3.3 Les Assistants de Chargement doivent rester en place toute la durée de la Compétition, et ne doivent pas se déplacer à l'arrière du poste de tir entre les tirs.

4.3.4 Si l'Assistant de Chargement est aussi l'entraîneur de l'Athlète, il doit en premier lieu demander l'autorisation de l'arbitre avant de parler ensemble comme le veut la Règle 2.16 ci-dessus.

5 Règles Pistolet

5.1 Épreuves et durée des épreuves

5.1.1 Toutes les durées des Épreuves pistolet sont conformes à ces Règles et Règlements

5.1.2 La WSPS peut, à sa seule discrétion et à tout moment, annuler les événements qui ne répondent pas aux critères de validité.

5.1.3 Les Compétitions WSPS peuvent comprendre les Épreuves pistolet suivantes (« Les Épreuves Pistolet »):

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Nombre de coups	Durée cibles électroniques	Durée cibles papier
P1	Pistolet à air 10m	Hommes	SH1	60	1 : 15	1 : 30
P2	Pistolet à air 10m	Dames	SH1	60	1 :15	1 : 30
P3	Pistolet 25m	Open	SH1	60	-	-
P4	Pistolet 50m	Open	SH1	60	1 : 30	1 : 45
*P5	Pistolet Standard 10m	Open	SH1	40	-	-
*P6	Équipe Mixte 10m Pistolet à air	Mixte	SH1	2 (Athlètes) x 30 (coups chacun)	0 :40	N/A

*Épreuves ne faisant pas parties des Jeux Paralympiques

5.1.4 L'Épreuve P3 est tirée selon les Règles Pistolet 25m ISSF

5.1.4.1 Si la table de tir du stand 25 mètres est trop haute pour que les Athlètes en position assise puissent avoir un angle de 45 degrés en position « prêt », cette dernière peut être acceptée comme le point le plus bas au-dessus de la surface de la table.

5.1.4.2 En aucun cas le pistolet ne doit toucher la table de tir en position « prêt »

5.1.4.3 Les Athlètes peuvent demander à prendre cette position « prêt » modifiée. La décision de permettre la position « prêt » modifiée est à la discrétion du Délégué Technique

5.1.5 L'Épreuve P5 (Pistolet Standard 10m) est tirée selon les Règles en Annexe 6.

5.1.6 Aucun équipement ou chaise supplémentaire ne peut être laissé sur l'aire de compétition.

5.1.7 Les Athlètes ne peuvent pas utiliser des chaises pour poser leur équipement.

5.1.8 Finales

- 5.1.8.1 Les Règles ISSF concernant le minutage des épreuves sera suivi dans toutes les Finales telles qu'elles sont exposées dans le document « Commandement des Finales WSPS » disponible sur le site internet de la WSPS. Les Athlètes doivent s'assurer qu'ils ne touchent pas le pistolet avec un plomb ou une cartouche avant que le commandement « Chargez » ne soit donné.
- 5.1.8.2 Le chargement doit être effectué dans les cinq (5) secondes après que le commandement « Chargez » soit donné dans les Épreuves P1, P2 et P4.
- 5.1.8.3 Tout Athlète éliminé lors de la Finale doit immédiatement quitter son poste de tir et se déplacer vers le côté du pas de tir, à la place qui lui a été réservée près de son entraîneur. Les entraîneurs peuvent aider leur Athlète.

5.2 Position de tir

- 5.2.1 Les Athlètes SH1A peuvent choisir de concourir debout. Dans ce cas ils ne peuvent utiliser aucun support artificiel, sauf pour une prothèse normale/orthose prescrite médicalement.
- 5.2.2 Les accoudoirs et les protections latérales de la chaise de tir ainsi que la table de tir doivent être retirés.
- 5.2.3 Le bras/main inutilisé pour le tir ne doit pas s'appuyer sur la Chaise de Tir ou être dans une position qui procure un **appui supplémentaire à l'Athlète** (voir Règle ISSF).
- 5.2.4 Tout élément supplémentaire entre les jambes et le bras ne tirant pas (tel qu'un coussin) n'est pas autorisé.

5.3 Support de chargement (Sécurité)

- 5.3.1 Le chargement en sécurité doit suivre les Règles ISSF, sauf pour la Règle 5.3.2 ci-dessous.
- 5.3.2 Un support de pistolet permettant de charger ou décharger l'arme en sécurité doit toujours être utilisé s'il est spécifié sur la Licence WSPS de l'Athlète suivant la Classification de l'Athlète par la Commission de Classification médicale.
 - 5.3.2.1 Le support de chargement sera vérifié au Contrôle des Équipements par le Jury de la Compétition pour s'assurer d'une utilisation en toute sécurité.

6 Règles Plateau

6.1 Épreuves et durée des épreuves

- 6.1.1 Toutes les Épreuves Plateau » et leurs durées doivent être **en** conformités avec ces Règles et Règlements.
- 6.1.2 **La WSPS peut, à sa seule discrétion et à tout moment, annuler les événements qui ne répondent pas aux critères de validité.**
- 6.1.3 Les Compétitions WSPS peuvent comprendre les « Épreuves Plateau » suivantes (les « Épreuves Plateau » :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Cibles	Temps limite de préparation
*PT1	Trap assis	Open	SG-S	Jour 1 - 75 plateaux Jour 2 - 50 plateaux	15 sec.
*PT2	Trap debout (Membres inférieurs)	Open	SG-L	Jour 1 - 75 plateaux Jour 2 - 50 plateaux	15 sec.
*PT3	Trap debout (Membres supérieurs)	Open	SG-U	Jour 1 - 75 plateaux Jour 2 - 50 plateaux	15 sec

*Épreuves ne faisant pas parties des Jeux Paralympiques

6.1.4 Les épreuves Plateau seront organisées conformément aux règles de l'ISSF

6.2 Positions de Tir

6.2.1 Catégorie sportive SG-S

- 6.2.1.1 Dans la catégorie sportive SG-S, les Athlètes doivent tirer en position assise, dans une chaise roulante ou sur un tabouret.
- 6.2.1.2 Les Athlètes tirant en chaise roulante doivent avoir le dos en contact avec son dossier. Se sangler au dossier est autorisé. L'Athlète doit rester bien assis pendant toute sa séquence de tir.
- 6.2.1.3 Les pieds doivent être posés sur les repose-pieds de la chaise roulante, ou bien les membres inférieurs peuvent être supportés par un repose-jambe, avec les genoux repliés à 90 degrés ou suivant l'angle indiqué sur la **licence** de l'Athlète. Les pieds ne doivent pas être au contact du sol, ce qui aurait pour effet d'agrandir la surface d'appui de l'Athlète au-delà de celle de la chaise roulante.

- 6.2.1.4 Si un Athlète utilise un tabouret, ses pieds doivent supporter le poids de son corps dans le plan vertical du tabouret, à moins que des limitations anatomiques ne le permettent. De telles limitations doivent être précisées sur la **Licence WSPS**. L'Athlète doit rester bien assis pendant toute sa séquence de tir.
- 6.2.1.5 Le Jury de la Compétition ou un autre délégué officiel doivent veiller à ce que, pendant leur séquence de tir, les Athlètes de la Catégorie sportive SG-S restent bien assis, le dos en contact avec le dossier de la chaise roulante (s'ils en utilisent une) et les pieds placés conformément à la règle ci-dessus.
- 6.2.1.6 Pour une meilleure sécurité lors des tirs, les Athlètes de la catégorie sportive SG-S peuvent se sangler le torse. Les sangles utilisées ne doivent pas excéder 10 cm de large et ne doivent pas être élastiques. Le corps est maintenu par cette sangle selon que l'Athlète l'estime nécessaire.

6.2.2 Catégorie sportive SG-L

- 6.2.2.1 Les Athlètes de la catégorie sportive SG-L doivent tirer debout.
- 6.2.2.2 Aucun tabouret, accessoire ou dispositif quelconque n'est permis pour aider à tenir la position debout.

6.2.3 Catégorie sportive SG-U

- 6.2.3.1 Les Athlètes de la catégorie sportive SG-U doivent tirer debout.
- 6.2.3.2 Aucun tabouret, accessoire ou dispositif quelconque n'est permis pour aider à tenir la position debout.

6.3 Support de chargement (Sécurité)

- 6.3.1 Les Athlètes de la catégorie sportive SG-U doivent utiliser le support d'aide au chargement, installé par le COL à chaque poste sur le pas de tir.
- 6.3.2 Pendant l'évaluation de l'Athlète, une Commission de Classification pourra identifier les situations dans lesquelles un Athlète ne pourrait pas être capable, par exemple, de charger en sécurité, de tenir et/ou tirer avec un fusil. Dans de tels cas, la Commission de Classification fera un rapport au **Jury de la Compétition** qui conduira une enquête complète pour déterminer si l'utilisation d'une prothèse agréée et/ou un support d'aide au chargement remédiera aux questions de sécurité et permettra à l'Athlète de concourir. Si **le Jury de la Compétition** établit que l'Athlète n'est pas capable de charger en sécurité, de tenir et/ou tirer avec un fusil, cet Athlète ne pourra pas être admis à concourir dans l'épreuve Plateau.
- 6.3.3 Afin d'éviter toute incertitude, si la Commission de Classification considère qu'il est nécessaire de divulguer des informations du dossier médical au **Jury de la Compétition** à des fins d'enquête conformément à la Règle 6.3.2, de telles informations seront considérées comme confidentielles, conformément aux dispositions sur la protection des données des Règles et Règlements **de Classification** de la WSPS.

6.4 Autre

- 6.4.1** Sauf dans les cas prévus dans la Règle 6.3 ci-dessus, les dispositifs d'aide utilisés par les Athlètes doivent être agréés par la WSPS. Tous les dispositifs d'aide seront contrôlés et s'ils sont approuvés ils seront notés comme une approbation permanente du dispositif sur la Licence WSPS de l'Athlète.
- 6.4.2** Aucune adaptation de la queue de détente n'est permise pour les Athlètes qui concourent dans les Épreuves Plateau.
- 6.4.3** Les tables de tir et les supports d'arme ne sont pas autorisés pour les Athlètes qui concourent dans les Épreuves Plateau.

7 Déficience Visuelle (VI) Règles

7.1 Épreuves et durées des Épreuves

7.1.1 Toutes les Épreuves VI et leur durée sont conformes aux présentes Règles et Règlements.

7.1.2 La WSPS peut, à sa seule discrétion et à tout moment, annuler les événements qui ne répondent pas aux critères de validité.

7.1.3 Les Compétitions Reconnues par la WSPS devront comprendre les épreuves VI suivantes (les « Épreuves VI ») :

Épreuve	Discipline	Genre	Catégorie	Nombre de coups	Durée cibles électroniques	Durée cibles papier
*VIS	Carabine à air 10m Debout	Open	SHVI	60	1:15	1:30
*VIP	Carabine à air 10m Couché	Open	SHVI	60	0:50	1:00

*Épreuves ne faisant pas parties des Jeux Paralympiques

7.1.3.1 Il est recommandé que, dans les Épreuves VI, de laisser vacant au moins un poste de tir sur trois pour éviter de déranger les autres Athlètes. La décision finale à ce sujet sera prise par le Délégué Technique.

7.1.3.2 Aucun équipement non utilisé ou chaise supplémentaire ne peut être laissé sur l'aire de compétition. Les Athlètes ne peuvent pas utiliser de chaises pour poser leur équipement.

7.1.4 Finales

7.1.4.1 Les Règles de l'ISSF concernant les horaires des Épreuves seront suivies dans toutes les Finales, à moins que ce ne soit spécifié par la WSPS. Veuillez consulter le document « Commandement des Finales WSPS » disponible sur le site internet de la WSPS.

7.1.4.2 Dans les Épreuves VIS et VIP, l'Athlète doit terminer le processus de chargement dans les dix (10) secondes après que le commandement « LOAD » ait été donné.

7.1.4.3 L'Assistant VI doit rester en position pendant toute la durée des Finales.

7.2 Vêtements et équipement

7.2.1 Vestes de tir

7.2.1.1 La règle WSPS 3.2.1 s'appliquera.

7.2.1.2 Les Athlètes, en carabine VI, peuvent utiliser une veste approuvée par l'ISSF conformément au règlement de l'ISSF, dans les cas suivants :

Position	Style	Régulation
Couché	Tir d'une Chaise de Tir	Autorisé : seuls les trois (3) premiers boutons peuvent être boutonnés et ce boutonnage ne peut dépasser le bas de la cage thoracique ou l'équivalent. Les boutons supplémentaires ne doivent pas être utilisés.
Debout	Tir en position debout	Autorisé : utilisation de la veste selon l'ISSF.

7.2.2 Pantalons de tir

- 7.2.2.1 Les pantalons de tir sont interdits pour tous les Athlètes en position « Couché ».

7.2.3 Chaussures de Tir

- 7.2.3.1 Les chaussures de tir doivent être conformes aux Règles ISSF et à la règle WSPS 3.2.3.

7.2.4 Équipement

- 7.2.4.1 Aucun éclairage supplémentaire sur la cible n'est requis ; tout l'éclairage doit être conforme aux Règles de l'ISSF.
- 7.2.4.2 Les membres du Jury de la Compétition doivent tester le système de LED infra rouge. Si un système tombe en panne ou est cassé, il s'agit d'un incident admis.
- 7.2.4.3 L'Athlète doit apporter son propre système de LED pour la Compétition.
- 7.2.4.4. Tous les Athlètes, en compétition, pendant les Qualifications et les Finales devront porter une protection oculaire qui recouvre complètement les yeux et garantit qu'aucune vision n'est possible, tel que des lunettes opaques, des lunettes complètement fermées, {des lunettes de sécurités} ou un masque jugé approprié par la WSPS.
- 7.2.4.5 L'unité son de l'Athlète n'est pas autorisée à produire du son à l'extérieur des écouteurs. Le bruit ne doit pas être audible à plus d'un (1) mètre de distance

7.2.5 Contrôle des équipements

- 7.2.5.1 Les Responsables d'Équipe et les entraîneurs s'assurent que les Athlètes sont en conformité aux présentes Règles et Règlements pour des vêtements et des équipements.
- 7.2.5.2 Les équipements ISSF seront contrôlés conformément aux Règles ISSF.
- Les vérifications des équipements **de tir** spécifiques VI seront effectuées conformément aux présentes Règles et Règlement.
 - L'Athlète est responsable de soumettre son équipement VI spécifique de

tir et ses vêtements à l'inspection et à l'approbation officielle avant le début de chaque Compétition. Dans le cadre de ce processus :

- I. L'Athlète doit présenter à la fois son ID Card et sa Licence WSPS ; et
- II. La fiche de Contrôle des Équipements doit être remplie et signée par toutes les parties concernées.

7.2.5.3 Chaque Athlète et son équipement de tir VI spécifique devront être contrôlés par le Jury de la Compétition sur le Pas de Tir avant le début de chaque Épreuve.

7.2.5.4 Les contrôles aléatoires des équipements seront effectués par le Jury de la Compétition chargé du Contrôle des Équipements après le match.

7.2.6 Incidents de fonctionnement non admis

7.2.6.1 Toute réclamation pour un Incident du système de visée doit être immédiatement signalée aux arbitres de pas de tir.

7.2.6.2 Les arbitres du pas de tir vérifieront les points suivants pendant la compétition :

- a) Les fils déconnectés.
- b) Les batteries ou blocs d'alimentation trop faible.

7.2.6.3 Toutes les autres situations relatives aux dysfonctionnements du système de visée seront traitées conformément aux Règles de l'ISSF.

7.2.7 Chaises de Tir et Table pour la position « Couché »

7.2.7.1 L'utilisation d'un dossier en position de tir est interdite.

7.2.7.2 En position « Couché », il est interdit d'avoir une Chaise de Tir avec des accoudoirs ou des protections latérales.

7.2.7.3 Les Règles WSPS 3.8.1.1 à 3.8.1.6 seront appliquées.

7.3 Positions de tir

7.3.1 Couché

7.3.1.1 La règle WSPS 4.2.2.5 s'appliquera

7.3.2 Debout

7.3.2.1 Les Athlètes doivent être debout conformément aux Règles de l'ISSF.

7.3.2.2 La joue doit être placée comme décrit dans les Règles ISSF.

7.3.2.3 Le canon de la carabine doit être au même niveau que les épaules de l'Athlète.

7.3.2.4 Il n'est pas nécessaire que la joue touche l'appui-joue.

7.4 Assistant VI

7.4.1 Tous les athlètes malvoyants doivent être accompagnés d'un assistant VI pendant leur compétition.

7.4.2 L'Assistant VI :

- 7.4.2.1 Doit installer la LED sur la cible, dix minutes (10) avant l'appel au Pas de Tir ;
- 7.4.2.2 Pendant la Compétition, la communication verbale entre l'Athlète et l'Assistant VI est interdite. L'Assistant VI est autorisé à donner des signaux non verbaux pendant le match pour indiquer le score et montrer la direction de la cible ;
- 7.4.2.3 Peut ajuster les organes de visée à la demande de l'Athlète et n'est pas autorisé à porter la carabine. Une (1) seule personne peut toucher la carabine pendant la visée ; et
- 7.4.2.4 Doivent rester en place pendant toute la durée des Épreuves (VIP&VIS) et il n'est pas permis de se déplacer entre les tirs. La position de l'Assistant VI (derrière l'Athlète) est définie suivant les règles et ne peut être modifiée. L'Assistant VI doit se tenir à un minimum de 50cm derrière l'Athlète et ne peut bouger que pour donner les signaux de score à l'Athlète.

7.4.3 Un Assistant VI peut :

- 7.4.3.1 Aider l'Athlète à configurer l'équipement, y compris le système de visée.
- 7.4.3.2 Avertir immédiatement un Athlète s'il ne pointe pas vers sa propre cible.
- 7.4.3.3 Il n'est permis à un assistant VI de charger que s'il en est autorisé conformément aux termes de sa licence WSPS.

8 Règles des Épreuves par équipes

8.1 Format et épreuves par équipes pistolet et carabine

- 8.1.1 Ces épreuves feront partie des Compétitions Reconnues par la WSPS, sauf indication contraire.
- 8.1.2 Le résultat de l'équipe sera obtenu en additionnant les résultats individuels de l'Épreuve des membres de l'équipe (c.à.d. aucun match séparé par équipes ne sera tiré).
- 8.1.3 Seul un Athlète inscrit en tant que participant « Full » peut participer à des épreuves par équipe. Les Athlètes inscrits uniquement en tant que MQS ne peuvent pas participer.
- 8.1.4 Taille des équipes
 - 8.1.4.1 Toutes les équipes doivent être composées de trois (3) Athlètes.
- 8.1.5 Nombre maximum d'équipes par Comité National Paralympique
 - 8.1.5.1 Pour les Compétitions Sanctionnées par la WSPS et les Championnats WSPS une (1) seule équipe par épreuve et par Comité National Paralympique.
 - 8.1.5.2 Pour les Compétitions Approuvées par la WSPS un maximum de deux (2) équipes par épreuve et par Comité National Paralympique
- 8.1.6 Validité d'une épreuve
 - 8.1.6.1 Il doit y avoir au minimum trois (3) équipes sur la Start List de l'Épreuve (à la date de clôture des inscriptions), sinon l'Épreuve par équipe est automatiquement annulée.
 - 8.1.6.2 Si seulement trois (3) équipes participent à l'Épreuve, les médailles seront décernées selon la règle du « moins-une » (c.à.d. seules les médailles d'or et d'argent seront décernées).

8.2 Équipe Mixte Carabine/Pistolet

- 8.2.1 Un maximum de deux équipes par épreuve et par Comité National Paralympique
- 8.2.2 Les épreuves par équipes mixtes se dérouleront selon le format actuel de l'ISSF, le format de la compétition en finale étant précisé dans le document « Commandes et annonces pour les finales » disponible sur le site web de la WSPS.

8.3 Para-trap par équipe de deux.

- 8.3.1 Maximum deux (2) équipes par Comité National Olympique
- 8.3.2 Chaque équipe sera composée d'un athlète masculin et d'une athlète féminine. Les athlètes peuvent être inscrits dans n'importe quelle épreuve de para-trap (à savoir PT1, PT2 ou PT3).
- 8.3.3 Les scores par équipe seront calculés en additionnant les scores individuels obtenus par les athlètes d'une même équipe lors des épreuves (c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de matchs par équipe distincts).

9 Règles médicales

9.1 Sécurité des Athlètes

- 9.1.1 La priorité **absolue** est **toujours** de préserver la santé et la sécurité des Athlètes. L'aboutissement de la Compétition ne doit jamais influencer de telles décisions.
- 9.1.2 C'est de la responsabilité de l'encadrement d'une équipe d'évaluer si un Athlète malade ou blessé est apte à continuer à la Compétition. La WSPS peut retarder ou empêcher tout Athlète d'entrer ou de participer à tout Match sur la base de la santé, de la sûreté ou de la sécurité de tout Athlète ou autre participant, à son entière discrétion.

9.2 Épilepsie

- 9.2.1 **Il est de la responsabilité** des Athlètes et de leurs Comités Nationaux Paralympiques de déclarer à la WSPS si un Athlète a déjà souffert d'une forme quelconque de crises d'épilepsie ou reliées à l'épilepsie.
- 9.2.2 Tous les Athlètes doivent compléter le « Formulaire de Déclaration d'**Épilepsie** » (**disponible sur le site web de la WSPS**) qui doit être téléchargé et ajouté à leur profil SDMS avant qu'ils soient éligibles à la License WSPS pour la saison des compétitions.
- 9.2.3 Le « Formulaire de Déclaration d'**Épilepsie** » de l'Athlète confirme si l'Athlète souffre d'épilepsie, et s'il en est ainsi, qu'elle est stabilisée et, de plus, identifie la forme d'épilepsie dont il est atteint.
- 9.2.4 Si un Athlète déclare qu'il ou elle est atteint(e) d'épilepsie, médicalement diagnostiquée et qu'il a eu une crise dans les 12 mois précédents, sa participation à une Compétition Reconnue de la WSPS devra être soumise à l'acceptation de la WSPS.
- 9.2.5 Si à n'importe quel moment un Athlète est sujet à une crise d'épilepsie, ou liée à l'épilepsie, une actualisation de son « Formulaire de Déclaration d'Épilepsie » doit être immédiatement envoyée à la WSPS.

9.3 Pacemakers

- 9.3.1 L'utilisation de pacemakers par les Athlètes dans les Compétitions Reconnues par la WSPS est soumise à l'approbation de la WSPS.
- 9.3.2 Tout Athlète qui utilise un pacemaker doit soumettre à la WSPS (info@worldshootingparasport.org) un dossier médical détaillant sa pathologie et fournissant des détails techniques sur l'appareil implanté.
- 9.3.3 La WSPS devra décider si l'appareil est agréé, cette décision étant définitive. L'Athlète ne sera autorisé à utiliser que ce seul appareil agréé et tout changement doit être signalé immédiatement à la WSPS.
- 9.3.4 Le défaut de déclaration à la WSPS de l'utilisation d'un pacemaker se traduira automatiquement par une disqualification de l'Athlète et de ses résultats en Compétition lorsqu'un pacemaker a été utilisé.